



# JOURNAL DES DEBATS

## DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 — 2001

### Séance

du mercredi 24 octobre 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

#### Ordre du jour :

14. Motion no 666  
Uniformisation des contributions communales aux soins orthodontiques. Carl Bader (PLR)
13. Rapport 2000 du Centre de gestion hospitalière
16. Motion no 664  
Octroi de subventions sur la base de contrats de prestations. Claude Jeannerat (PDC)
18. Motion no 669  
De l'efficacité des normes légales et réglementaires jurassiennes. Charles Juillard (PDC)
19. Postulat no 205  
Les Franches-Montagnes après la réforme administrative. François-Xavier Boillat (PDC)
20. Question écrite no 1603  
L'imposition des prestations versées ensuite de décès. Serge Vifian (PLR)
21. Interpellation no 612  
Conséquence de la chute de cours des actions de la Caisse de pensions. Hubert Ackermann (PDC)
22. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger
23. Postulat no 204  
Vers la promotion d'un autre mode de production agricole? Francis Girardin (PS)
24. Interpellation no 611  
Pour des subventions cantonales en faveur de l'intégration des étrangers. Rémy Meury (POP)
25. Arrêté concernant l'octroi de crédits pour les mesures de soutien à l'économie forestière suite à l'ouragan «Lothar»
26. Interpellation no 608 (réponse)  
Liaison rapide Delémont-Bâle. Didier Rossé (PLR)
27. Interpellation no 609 (réponse)  
Modification des ronds-points situés à l'entrée Est de Delémont. Jean-Pierre Schmidt (PS)

*(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)*

**Le président:** Voilà, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos débats. Je regrette que le président de la commission de la santé ne soit pas plus précis que cela! L'heure donné est déjà dépassée. Alors, nous allons passer au point 14 de notre ordre du jour.

#### 14. Motion no 666

**Uniformisation des contributions communales aux soins orthodontiques**  
Carl Bader (PLR)

Les enfants en âge de scolarité ont droit au traitement orthodontique de la denture selon une liste de conditions qui doivent être réunies et qui sont définies dans l'ordonnance concernant le traitement de la denture anormale dans le cadre du Service dentaire scolaire. Les cas souffrant d'une anomalie grave qui ne sont pas admis à charge de l'assurance-invalidité (des cas graves d'infirmité congénitale) peuvent faire l'objet d'une demande de contribution communale, sur préavis du dentiste de confiance. Une liste des degrés de gravité en orthopédie dento-faciale permet de déterminer si une telle démarche est justifiée. Au vu du rapport du dentiste de confiance, l'autorité communale fournit la garantie (article 17, alinéa 3, du décret et article 6, alinéa 1, de l'ordonnance). Les contributions des communes au traitement orthodontique sont admises à la répartition des charges.

Chaque commune définit la participation communale aux soins orthodontiques, soit selon un règlement communal sur les soins orthodontiques, soit selon un barème social communal s'appuyant sur les salaires déclarés. D'une commune à l'autre cette contribution peut aller pour un même cas de 0% à une prise en charge complète des frais. Une différence importante est donc constatée ne mettant pas sur un pied d'égalité pour tous les enfants l'accès aux soins orthodontiques sur le territoire cantonal. Des problèmes importants peuvent toucher des familles lors d'un déménagement. En effet, une contribution communale ne vaut que pour les factures établies durant la période de l'établissement dans cette commune. Après le déménagement, la garantie tombe complètement. Il se peut que la famille qui déménage, ne sachant pas que la nouvelle commune s'appuie sur un barème communal plus favorable ou une contribution égalitaire pour tous plus importante, ne renouvelle pas sa demande d'aide et n'obtient ainsi pas un soutien financier bienvenu. D'autre part, et c'est encore plus grave, une famille qui déménage dans une commune moins généreuse se voit d'un coup obligée de payer la totalité des frais parfois importants. Souvent, ces soins sont nécessaires à plusieurs enfants dans une même famille, ce qui multiplie encore les difficultés dans un cas pareil. Il faut dans ce contexte savoir que les traitements

orthodontiques durent en général plusieurs années et que les factures peuvent ainsi être parfois seulement établies une ou plusieurs années après la décision communale.

Pour toutes ces raisons, nous demandons une modification de l'ordonnance concernant le traitement de la denture anormale dans le cadre du service dentaire scolaire, éventuellement du décret concernant le service dentaire scolaire, afin d'uniformiser pour toutes les communes les contributions communales aux soins orthodontiques.

**M. Carl Bader (PLR):** Afin de bien expliquer les raisons de cette motion, je me permets de rappeler quelques éléments de la législation en vigueur dans notre Canton. Découlant de la loi sur l'école primaire et de la loi sur les écoles moyennes, le décret concernant le Service dentaire scolaire définit les grandes lignes de la manière selon laquelle est organisé le Service dentaire scolaire dans le Jura. Notamment à l'article 2 de ce décret, il est indiqué que le Service dentaire scolaire comprend entre autres le traitement de la denture anormale, pour autant que l'on puisse envisager une amélioration durable. L'ordonnance concernant le traitement de la denture anormale dans le cadre du Service dentaire scolaire (communément appelé traitement orthodontique) définit le cadre précis dans lequel les enfants en âge de scolarité ont droit au traitement orthodontique. Il s'agit donc bien d'un droit au traitement, qui ne doit pas être remis en cause.

Plusieurs conditions doivent être réunies afin que les cas souffrant d'une anomalie grave qui ne sont pas admis à charge de l'assurance-invalidité (des cas graves d'infirmité congénitale) puissent faire l'objet d'une demande de contribution communale, sur préavis du dentiste de confiance. Une liste des degrés de gravité en orthopédie dento-faciale permet de déterminer si une telle démarche est justifiée. Au vu du rapport du dentiste de confiance, l'autorité communale fournit la garantie selon l'article 17, alinéa 3, du décret et l'article 6, alinéa 1, de l'ordonnance. Les contributions des communes au traitement orthodontique sont admises à la répartition des charges, pour autant que le règlement communal sur les traitements orthodontiques ne prévoit pas d'aller au-delà des recommandations de l'ordonnance. Jusqu'e-là tout va bien et ne présente pas de problème majeur, hormis celui toujours pas réglé du système de paiement des factures, que la motion présente ne touche pas. (*L'orateur lit ensuite le texte de son intervention*)

Avant d'accepter la transformation en postulat, je souhaite entendre les motivations du Gouvernement si vous le permettez. Merci de votre écoute.

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: La question posée au travers de la présente motion est pertinente; les problèmes soulevés sont bien réels et nous devons admettre qu'il n'y a pas, actuellement, égalité de traitement. Chaque commune, comme vient de le rappeler l'interpellateur, a son propre barème de subventionnement.

Cette situation nous préoccupe depuis un certain temps déjà. Des propositions avaient été émises à ce sujet par un groupe de travail interne à l'administration cantonale mais elles ont été laissées en suspens au vu des décisions globales qui devaient porter sur l'ensemble des tâches de l'Etat et des communes et du fait du projet de nouvelle loi sur l'action sociale. Entre-temps, un essai de simplification administrative a été tenté entre les communes, les dentistes et les assureurs-maladie ainsi qu'avec l'Etat; cet essai n'a pas été concluant. Lors de la renonciation à ce dispositif, il a été décidé que l'ensemble de la problématique du service dentaire scolaire serait reprise par un groupe de travail ad hoc; celui-ci sera incessamment constitué dans le prolongement de la mise en application de la nouvelle loi sur l'action sociale.

Sur le principe, Monsieur le Député, le Gouvernement est favorable à un système uniformisé sur tout le territoire cantonal. Ainsi, le mandat du groupe de travail devra non seulement couvrir les questions soulevées par la motion mais il s'agira de revoir toute l'organisation du Service dentaire scolaire et en particulier le subventionnement admis à répartition des charges pour les soins dentaires ordinaire et les traitements orthodontiques ainsi que les incidences financières pour les collectivités publiques. A cela s'ajoute qu'il y aura lieu de procéder à une consultation des communes avant de proposer des adaptations législatives au Parlement.

Sur la base des éléments que je viens de développer, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion sous forme de postulat.

**M. Carl Bader (PLR):** Il est vrai que l'on devra impliquer les communes afin de pouvoir tenir compte de leurs désirs. Il ne faudrait toutefois pas mettre la sacro-sainte autonomie communale au-dessus des aspirations à plus d'égalité sociale. Je ne comprendrais pas qu'une famille, qui correspond aux critères définis par le barème cantonal, ne pourrait bénéficier d'un soutien aux soins auquel, je le rappelle, les enfants en âge de scolarité ont droit. Et ce droit passe avant les spécificités communales.

Transformer la motion en postulat permettrait d'autre part, vous l'avez dit, de revoir le barème cantonal donnant droit aux prestations financières. Là, j'aimerais peut-être que l'on examine l'opportunité d'introduire une différenciation si un traitement est nécessaire pour un seul enfant ou s'il s'agit du deuxième ou du troisième enfant. On constate souvent que si une famille se voit refuser un soutien pour le premier enfant pour des raisons claires et définies, elle peut peut-être payer ce traitement mais lorsque la question se pose pour le deuxième ou le troisième enfant, les finances viennent à manquer. Il faudrait examiner aussi peut-être si le taux de contribution, après déduction des prestations de la caisse-maladie, est uniformément appliqué dans les communes dans le sens que cette contribution est calculée par rapport au montant initial de la facture et non pas au reste, après déduction des caisses-maladie. Par exemple, si la commune accepte 50% de contribution et que la caisse-maladie participe également à 50%, les parents ne devraient plus rien payer. Malheureusement, on voit de savants calculateurs communaux appliquer le taux de 50% au 50% restant après la déduction de la caisse-maladie et les parents doivent payer 25%.

Pour ce qui concerne l'aspect des coûts qui est peut-être aussi quelque chose qui pourrait causer problèmes à certains, ils ne devraient pas être supérieurs qu'actuellement car si le barème cantonal et les textes en vigueur sont appliqués effectivement, on aurait la base claire des dépenses auxquelles on doit s'attendre.

Pour toutes ces raisons et celles évoquées par Monsieur le ministre, j'accepte la transformation de la motion en postulat et je vous prie de le soutenir.

*Au vote, le postulat no 666a est accepté par la majorité du Parlement.*

**Le président:** Le président de la commission de la santé nous ayant rejoints, nous revenons au point 13 de notre ordre du jour.

### 13. Rapport 2000 du Centre de gestion hospitalière

**M. Jérôme Ouevray (PDC),** président de la commission de la santé: Je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu anticiper sur la modification de l'ordre du jour. Vous avez une précision! Et je me permettrai de vous rappe-

ler que, d'ici 138 heures, nous aurons, Monsieur le Ministre, l'occasion de connaître votre projet de réforme hospitalière!

Nous aurons l'occasion aussi de parler un langage extrêmement clair à cette tribune et pour reprendre l'expression du meneur des débats des derniers «Etats généraux sur le service public suisse» que nous avons tenus dans cette même salle il y a quelques jours, la commission n'est pas contente et elle prend la parole!

Le rapport d'activité 2000 du Centre de gestion hospitalière est parvenu aux députés au début juillet 2001, correspondant avec les vacances parlementaires; c'est donc dès le 6 septembre que la commission de la santé a pu débiter ses travaux à ce sujet. Je relève que, à nouveau, nous ne pouvons pas traiter ce rapport bien tôt. Je crois d'ailleurs que je fais cette remarque depuis trois ans et que mes prédécesseurs à la commission de la santé la faisaient déjà! Et rien ne change! Monsieur Hennet acquiesce et je lui en sais gré puisque c'est la réalité. En fait, il n'y a pas que ça qui ne change pas et ce qui change ne va pas forcément dans le bon sens; j'y reviendrai.

Nous avons eu l'occasion d'entendre à deux reprises MM. Jean-Baptiste Beuret et Laurent Christe, respectivement président du conseil d'administration et directeur du CGH. Je tiens à les remercier ici de leur participation à nos débats.

Nous avons d'ailleurs constaté, au sein de la commission, une nette amélioration des relations entre le Canton et le CGH si on les compare avec l'état d'esprit existant il y a une année de cela. Cela n'oserait-il pas cacher quelque chose?

L'activité 2000 du CGH – et vous remarquerez qu'à la page 23 du rapport, il s'agit bien des résultats 2000 des établissements et non 1999 – peut être considérée, soit comme négative, soit comme marquant un tournant.

Au niveau du bilan, force est de constater que, pour la première fois à ce jour, il est négatif. Ceci marque un échec du principe de l'enveloppe et de la participation des autres contributeurs et/ou de la maîtrise des dépenses. Ceci pourrait être considéré comme exceptionnel si l'on se souvient que l'enveloppe cantonale était exceptionnellement basse en 2000; elle fut d'ailleurs nettement augmentée pour l'année en cours. Mais ne nous y trompons pas et ce que je vais vous présenter ici, ce n'est pas la sinistrose, c'est la manière dont les choses nous sont présentées. Voudrait-on orienter nos directions de réflexions qu'on ne s'y prendrait pas autrement!

Pour autant que l'on ne nous trompe pas ou que l'on ne se trompe pas avec les projections, nous nous engageons vers des déficits chroniques. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la direction du Centre de gestion hospitalière. L'année 2001 sera mauvaise; en commission, on nous a parlé d'un déficit 2001 prévisible de 8 millions, supérieur à celui de 2000; on nous a dit aussi que, malgré une enveloppe cantonale de 38,5 millions pour des charges de 136 millions, je le répète, pour l'année 2001, on pense atteindre 8 millions de déficit. Ce n'est pas fini. On nous souligne aussi qu'il faudrait prévoir en 2002 (ce n'est pas bien loin) une enveloppe de 52 millions pour des charges de 142 millions. Je vous rappelle qu'aujourd'hui nous sommes aux alentours de 120 millions.

Ces chiffres donnent le tournis, voire la nausée. Est-ce un effet d'annonce, est-ce une réalité inéluctable? La réponse, il est vrai, ou une partie de la réponse nous appartiendra ces prochaines semaines mais la commission tient à relever que ceci démontre plutôt un problème global de participation des contributeurs. La définition de l'enveloppe cantonale mériterait vraiment d'être reprise et se conformer aux principes voulus par le législateur dans la loi. Ou alors l'objectif est de transférer des déficits de la caisse de l'Etat à la caisse du CGH. Et ici se pose bien la question, aujourd'hui, du rôle actuel et futur du CGH. Le devenir de ce centre n'est plus un tabou.

La commission de la santé souligne cependant que les activités des hôpitaux de Porrentruy et de Delémont sont com-

parables. En effet, leurs recettes, celles des caisses-maladies, celles des taxes d'hospitalisation ou celles des prestations médicales sont égales. Nous remarquons aussi la bonne tenue de l'hôpital de Saignelégier et du home la Promenade qui se trouve lui, il est vrai, dans une situation différente.

Une chose qui ne change pas, c'est que le personnel n'est toujours pas au bénéfice, si je puis utiliser ce mot, d'une convention collective de travail. Depuis son entrée en scène, le CGH n'a pas pu réunir les partenaires autour de ce nouvel instrument et je n'ose même pas revenir ici sur l'argumentation qui semble ne pas avoir permis d'aboutir à cet objectif. Je ne puis pas le dire plus clairement, nous le regrettons amèrement. Pourtant, il nous semble que l'augmentation du personnel devrait être un signe positif car il semble avoir été fait aux endroits nécessaires. Mentionnons qu'avec les efforts conjoints de la direction, le système qualité est en place. Nous devons en attendre une efficacité plus grande mais, ne vous y trompez pas non plus, pas d'économies particulières pour le moins. Soulignons d'ailleurs qu'il est toujours plus difficile de trouver des collaborateurs et des collaboratrices aux conditions égales dans un environnement d'insécurité où l'insécurité est créée quant à l'avenir, et ceci particulièrement à Porrentruy. Cette situation nous préoccupe et a des incidences fâcheuses sur la maîtrise de budgets.

Enfin, la commission de la santé a remarqué que l'engagement du CGH au sujet de la réforme hospitalière s'est modifié du tout au tout. Alors qu'il y a un peu plus d'une année – et des courriers le démontrent et le prouvent – il ne désirait pas s'impliquer dans cette réforme, il déclare aujourd'hui vouloir en être partie intégrante. Il mentionne même clairement sa «préférence» pour un hôpital central de soins aigus à moyen terme. C'est un changement de cap qui ouvre toutes les options sur l'avenir. Le débat est lancé.

La commission de la santé ne peut pas se déclarer satisfaite du rapport d'activités 2000 du CGH, bien entendu pas au niveau de la tenue des comptes ou de l'immense majorité des prestations médicales offertes, ni de certains progrès réalisés envers les collaboratrices et collaborateurs. C'est au niveau des signaux stratégiques, du cadre politique que ce rapport nous donne pour les années à venir et la manière de les aborder que nous désirons nous démarquer. Les signaux sont au rouge vif; prenons garde d'y apporter les bonnes réponses, avec les bonnes personnes. Mais pour ce que le rapport a de bilan au sens bilan d'activité annuel, la commission y souscrit, vous l'aurez compris, sans grand enthousiasme.

**M. Carl Bader (PLR):** «Le rapport du Centre de gestion hospitalière nous met tout de suite au parfum d'une certaine impatience, partagée par le Parlement et la population, quant à l'incertitude qui règne au sujet de la planification hospitalière jurassienne.» Cette phrase, je l'avais prononcée l'année passée en introduction à mon intervention sur le rapport 1999 et elle a gardé toute son actualité. L'année passée, le conseil d'administration n'avait pas encore clairement et publiquement pris position, ce qui change fondamentalement dans le rapport 2000, avec une préférence marquée pour un hôpital central de soins aigus. A mon avis, cette déclaration notamment le corps de phrase suivant, est indéfendable. «(Cette) solution... offre les meilleures perspectives, aussi bien dans le domaine des soins que dans celui de la maîtrise des coûts». Comme je l'avais déjà dit à cette tribune l'année passée, il est particulièrement maladroit de susciter des craintes dans la population quant à des problèmes de sécurité des patients, celle-ci étant parfaitement intacte dans tous les établissements hospitaliers jurassiens. De récentes manœuvres démontrent aussi que certains milieux veulent faire croire que la sécurité serait moins évidente à l'hôpital de Porrentruy qu'à Delémont, l'exemple le plus récent étant celui du syndrome HELLP touchant certaines femmes enceintes. Je re-

mercie Mme Fleury-Doyon d'Alle qui a apporté son correctif dans le journal de ce lundi en remerciant son médecin et la maternité de Porrentruy pour son soutien médical efficace et rapide pour le traitement de ce syndrome avec la conclusion suivante: «Peut-être que s'il n'y avait pas eu d'hôpital à Porrentruy, je ne serais pas allée jusqu'à Delémont pour me plaindre de mes maux d'estomac en pleine nuit. Je vous laisse imaginer les conséquences.» S'il vous plaît, Messieurs les responsables du CGH, ne jouez pas avec la confiance des gens en leurs hôpitaux!

Dans l'attente de la mise en place de la planification hospitalière, et selon l'avis du CGH, on ne peut toujours pas prendre des options pour des mesures de planification pourtant nécessaires. Malgré cela, des améliorations ont été effectuées comme la centralisation des services techniques, financiers, de la facturation, des achats et des télécommunications». Cette phrase aussi je l'ai dite l'année passée et elle reste d'actualité. Il est navrant de constater que l'on s'évertue seulement maintenant à faire les économies et les réorganisations qui s'imposent depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les hôpitaux en 1994. On aurait pu et dû créer depuis fort longtemps les fameux départements médicaux multisites, réorganiser le service financier, harmoniser les équipements techniques sur les différents sites et j'en passe.

Le conseil d'administration évoque une augmentation du déficit de l'ordre de 5 millions annuellement, sauf nouvelles mesures de rationalisation ou d'augmentation des produits. Mais c'est justement cela que demande au CGH la loi sur les hôpitaux: une enveloppe est fixée, et les départements font face avec un budget précis. On nous présente chaque année un élément de plus qu'il a été possible de réorganiser; alors pourquoi pas dès le début? Exemple: le réaménagement de l'organisation des activités médicales à Porrentruy qui permettra une réduction de 500'000 francs pour 2001 (page 7 du rapport).

Du côté des changements positifs, il faut toutefois rendre hommage aux responsables du CGH pour la mise en place pour 2001-2002 de l'introduction du financement des coûts par cas. Il nous paraît toutefois dommage que le Service de la santé n'ait pas su préparer en parallèle les dispositions légales à changer à temps par le Parlement afin de permettre une mise en route conjointement pour les assureurs et l'Etat.

Un élément par contre, absolument farfelu, est celui de croire, comme M. Beuret, que la planification hospitalière apportera comme le Père Noël les moyens de réduire de manière substantielle le déficit du CGH. La réorganisation des hôpitaux n'a apporté ailleurs que très rarement les effets escomptés au départ, sauf lorsqu'il s'agissait de fermer des établissements secondaires sans soins aigus. Chaque année, les membres de la commission ont entendu de la part des responsables du CGH que les dernières économies possibles ont été réalisées et qu'il faut maintenant changer le plan hospitalier et, chaque année, nous avons reçu une liste des restructurations en cours! Il sera donc encore possible de faire des économies...

En parfaite contradiction, on nous dénombre dans le rapport 2000 les points principaux qui ont contribué à l'augmentation des déficits mais nous pensons que ces points particuliers devraient se stabiliser prochainement: la forte baisse de journées d'hospitalisation en privé s'est stabilisée déjà en 2001, celle en demi-privé le sera en 2002, les rentrées supplémentaires de l'ambulatorio et de la réhabilitation s'accroîtront, l'adaptation des salaires des employés du CGH aux normes du Canton est aussi achevée alors que l'augmentation en dotation de personnel ne pourra au contraire plus continuer. De plus, la prochaine entrée en vigueur de la prise en charge par les cantons de la part de l'hospitalisation de base pour les patients en privé et demi-privé incitera certainement à nouveau bon nombre de personnes à conclure des assurances complémentaires qui verront baisser leur coût.

Alors, quelle partie doit-on croire dans ce rapport, notamment la partie en prose au début?

L'année passée, j'ai réclamé de connaître le taux de réhospitalisation, encore toujours pas intégré à ce rapport. On nous avait promis que cette différenciation serait en cours dans le cadre des certifications et des indicateurs de qualité mais nous n'avons reçu aucune indication encore alors que la réhospitalisation cause souvent le comptage à double d'un même cas. Si la réhospitalisation se fait dans les trente jours après une sortie prématurée de l'hôpital, la taxe de base n'est pas refacturée. Mais cela ne compte que pour les malades stationnaires, non pas pour une réhospitalisation de jour... avec complication par la suite qui comptera, elle, comme deuxième séjour! Cette astuce continue à tourner la vis de l'augmentation des primes d'assurances-maladie... et ne sert pas véritablement nos établissements hospitaliers et encore moins les assurés et les contribuables jurassiens.

Je rappelle dans ce contexte qu'une collaboration meilleure et intensifiée avec les médecins privés permettrait certainement aussi de diminuer les coûts dans le secteur ambulatoire, ce qui aurait rapidement une influence sur les primes de caisses-maladie.

Un problème de surcharge de travail avait été dénoncé ces dernières années, causé par une réduction du personnel en matière linéaire et proportionnelle à la diminution du nombre de lits. Une correction de cette ligne dure a été faite en partie suite à des revendications à l'hôpital de Delémont, qui a ainsi vu augmenter le plus fortement la dotation de son personnel. Il faudra toutefois clarifier pourquoi, depuis 1997, le nombre de nuitées a diminué de 15% mais que le personnel a augmenté de 6,2% dans ce même laps de temps! On ne peut ici certainement pas parler de rationalisation. Selon les informations reçues, le personnel travaille en nombre suffisant mais l'on rencontre souvent des problèmes de recrutement, notamment en infirmières spécialisées et médecins assistants. L'insécurité quant au maintien ou non des soins aigus à l'hôpital de Porrentruy y est certainement pour quelque chose! Car qui veut accepter une place de travail et s'implanter dans une région où tout reste flou quant à l'avenir hospitalier.

Ces remarques ne doivent pourtant pas empêcher une majorité du groupe radical d'accepter le rapport car ne pas l'accepter voudrait dire implicitement que le CGH ne reflète pas la réalité dans ce rapport et cela sera difficile à prouver.

**M. Pierre-Alain Fridez (PS):** Vous conviendrez, cette discussion d'aujourd'hui survient, comme l'a dit notre président, dans un contexte un peu particulier. Donc, dans quelques jours, nous aurons le dépôt du projet gouvernemental (heure H moins 137.45 heures environ). Alors vous me permettrez de vous proposer une petite intervention fade et pleine de candeur. Je crois que, pour l'instant, on attend.

Les socialistes accepteront le rapport 2000 du CGH. Je me permets juste deux considérations. La première concerne le déficit de 7 millions qui est un déficit élevé mais qui correspond au budget. C'est ce qui était prévu et, en fait, l'année 2000, comme le souhaitait le Gouvernement, relayé par le Parlement, correspond à une année spécifique où l'on utilise les fonds propres du CGH.

La deuxième remarque concerne la dotation en personnel. Depuis plusieurs années, en tout cas en 1999 et 2000, pour les rapports 1998-1999, plusieurs membres de la commission et le Parlement s'étaient fait l'écho de soucis quant aux problèmes de dotation en personnel, qui laissait craindre une diminution de la qualité des soins. On remarque en fait un effort important qui a été fait. En l'an 2000, on a 36 employés de plus dans le cadre du CGH et, dès 1999, cela fait au total 55 personnes. C'est un plus, cela a un coût et, avec d'autres éléments, cela peut expliquer aussi la dérive financière.

**M. Gilles Villard (PDC):** Le groupe PDC a examiné avec soin le rapport 2000 du CGH. Mais avant de l'aborder, permettez-nous ce petit survol des quelques rapports antérieurs.

Au cours de sa première année d'activité en 1995, le conseil d'administration s'était attaché à remplir sa mission conformément à la nouvelle loi sur les hôpitaux, soit gestion rigoureuse des hôpitaux, maintien de la qualité des soins, application de l'enveloppe budgétaire comme nouveau mode de financement de la part de l'Etat et des caisses-maladies représentant un défi supplémentaire. Les résultats de 1995, encourageants tels que relevés, ne nous mettaient cependant pas à l'abri des difficultés à venir.

En 1996, bien que les recettes aient chuté, l'enveloppe budgétaire accordée par l'Etat fut respectée. L'activité hospitalière restait stable par rapport à 1995. Comme indiqué dans le rapport, les outils de gestion mis en place et de plus en plus performants permirent de suivre la situation régulièrement, contribuant ainsi à la maîtrise des coûts. Si certaines économies pouvaient encore être envisagées, elles sont devenues marginales par la suite.

L'exercice 1998 s'achevait avec un résultat particulièrement favorable alors qu'un déséquilibre budgétaire était envisagé. La situation s'était considérablement améliorée au cours du quatrième trimestre. Toutefois, au niveau financier, la bonne nouvelle venait du Conseil fédéral qui avait rejeté le recours des assureurs-maladies relatif au tarif de 1996, décision qui permit d'encaisser auprès de ces assureurs le solde de l'enveloppe dû pour 1996 de 6,5 mios. D'un point de vue politique, l'exercice qui venait de s'écouler était à considérer comme un processus nouveau puisque le Parlement décidait la mise en place du plan sanitaire adopté le 9 décembre 1998. La décision quant à l'application d'un nouveau plan sanitaire et par conséquent d'un nouveau plan hospitalier suscitait déjà de fortes réactions.

Quant à l'exercice de 1999, il fut marqué par des thèmes majeurs: besoin de lignes politiques claires concernant la réorganisation du système hospitalier, évolution négative de la situation financière des hôpitaux due à la baisse évidente des enveloppes de financement des assureurs-maladie et de l'Etat. Ce rapport inquiétait le monde sanitaire et politique, une période d'incertitude et une certaine lassitude se faisant malheureusement sentir à travers toute la République et tout spécialement pour le personnel hospitalier.

Pour notre groupe, le rapport 2000 du CGH nous inquiète à plus d'un titre, sachant que des décisions sont imminentes. Report du rapport de semaines en semaines. Sur ce point, nous rejoignons le président du conseil d'administration du CGH et nous attendons de ces décisions «qu'elles assurent la pérennité de nos institutions hospitalières.»

Pour notre groupe, ce rapport d'activité marque un tournant, mais, par ailleurs, il pose autant de questions qu'il n'apporte de réponses.

– Le personnel vit dans une insécurité augmentée par le fait que le CGH n'a toujours pas signé la convention collective de travail.

– Une première dans l'histoire: le CGH est en déficit négatif au bilan à ce jour.

– Le renouvellement du personnel pose également problème et cela tout spécialement à l'hôpital de Porrentruy.

– La certification ISO a engendré un surplus de travail. Le mérite en revient aux employés qui se sont investis, d'où une accumulation de travail.

– La bonne tenue de l'hôpital de Saignelégier est à relever.

Ce qui nous préoccupe le plus est le financement des hôpitaux à long terme. Forcé est de constater que l'enveloppe cantonale joue au yo-yo! Monsieur le ministre Hêche nous signalait l'année dernière que, pour le Gouvernement, l'enveloppe cantonale 2000 résultait d'un exercice particulier. D'ailleurs, dans le cadre du budget 2001, elle était nettement supérieure. Cette enveloppe de 31 mios est répartie entre les

différents hôpitaux mais à la lecture des charges et des recettes avant ventilation, les hôpitaux de Porrentruy et Delémont réalisent des résultats comparables avec une quantité de prestations similaires. Nous tenions à rappeler ce fait avant l'ouverture des débats sur la réforme hospitalière.

Au vu de ces signaux contradictoires tant au niveau des chiffres, des taux d'occupation ou des messages du directeur et du président du CGH, le groupe démocrate-chrétien s'est posé beaucoup de questions avant de donner son accord à ce rapport.

**M. Vincent Theurillat (PCSI):** Je vais commencer par un point plus positif. Le groupe parlementaire PCSI est satisfait de voir que le CGH a tenu compte de nos réactions de l'année précédente. Nous étions soucieux du fait que le manque de personnel engendrait stress et nervosité et que cela pouvait se répercuter sur la qualité et la sécurité des soins. Les effectifs ont été augmentés et, selon nos informations, la situation s'améliore depuis.

Nous déplorons par contre de voir qu'une institution comme le CGH n'est toujours pas en possession d'une convention collective. Les employés des hôpitaux jurassiens n'ont pas ménagé leurs efforts ces dernières années, d'abord dans la réorganisation puis pour la certification ISO. Il serait tout à fait normal que les rapports de travail avec l'employeur, le CGH, soient régis par des dispositions claires inscrites dans une convention collective.

S'agissant du manque de personnel spécialisé en soins hospitaliers sur le marché du travail, notamment de personnel infirmier et de médecins assistants, nous attendons du Gouvernement qu'il mette tout en œuvre pour pallier ce problème, qui pourrait s'aggraver à l'avenir.

Pour ce qui est de l'hémodialyse, nous savons que le centre de Porrentruy arrive à saturation. Nous attendons avec impatience la mise en place de l'antenne de Delémont; j'ai bien parlé d'antenne et non pas du siège qui doit rester à Porrentruy. Plusieurs dizaines de patients malades des reins doivent se rendre à Porrentruy plusieurs fois par semaine et ceci durant toute leur vie. Ces patients doivent la plupart du temps être accompagnés au vu de leur état de faiblesse après le traitement. Ces déplacements engendrent désagrément et perte de temps, non seulement pour le patient mais aussi pour la personne qui l'accompagne. Certains patients irrités par ce problème ont écrit au CGH pour faire part de leurs doléances. On leur aurait répondu par écrit qu'une antenne d'hémodialyse à Delémont s'ouvrirait le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il semblerait que le dossier serait sur le bureau du Gouvernement. Qu'en est-il, Monsieur le Ministre?

La prise de position du conseil d'administration du CGH pour un hôpital unique lance le débat de l'application du plan hospitalier et des choix qui doivent être faits en la matière. Tous les députés de notre groupe regrettent que ce dossier ait tellement traîné; il aurait fallu traiter rapidement cet épineux dossier pour éviter son pourrissement qui alimente les tensions interdistricts. Nous devons néanmoins débattre de ce dossier sereinement en ayant tous les éléments en main (chiffres, rapports d'expertise, budgets, devis estimatifs, propositions). Nous n'avons rien de tout cela. Nos décisions pourraient avoir un impact économique et politique terrible. Alors, attendons donc toutes les informations, débattons et, ensuite, prenons position.

**M. Jérôme Corbat (CS):** Je tâcherai de ne parler ni de Bâle ni de Zurich mais permettez un instant qu'on parle de chiffres absents du rapport du CGH.

D'abord, la loi sur les hôpitaux, dans ses articles 70 et suivants, fixe les règles des attributions d'enveloppes; il précise notamment que ces enveloppes doivent permettre un fonctionnement équilibré du CGH. Lors de la consultation sur la loi sur les hôpitaux, les syndicats avaient largement souligné

les dangers du système de l'enveloppe budgétaire s'il était utilisé pour autre chose que la rigueur budgétaire. Depuis, le CGH a déjà démontré sa capacité à respecter le budget tout en épongeant une trentaine de millions de dettes à court et à long terme en ayant diminué le nombre de lits. Et il se voit maintenant obligé d'emprunter pour ses fins de mois. Le Gouvernement, lui, ronronne dans la satisfaction de son équilibre budgétaire! Et toc! Un toc en moins! Or donc, notre repositionnement au sein du classement fédéral des capacités financières des cantons pénalise les Jurassiens une deuxième fois dans le cadre de la péréquation intercantonale. Les gagnants bien sûr sont, comme toujours, les banques, qui se frottent les mains de nos choix politiques.

L'autre chiffre politique auquel j'avais envie de m'intéresser, qui n'est pas dans ce rapport, c'est l'annonce qui nous a été faite que l'enveloppe 2002 est estimée à 43 millions, 9 millions en dessous de ce qui était demandé. Cette année, il manquera 8 millions; à fin 2002, nous avoisinerons la vingtaine de millions et les années qui suivent sont annoncées pires.

Donc, la rigueur budgétaire et la transparence de coûts n'ont servi à rien. Nous sommes en train de recréer une affaire BCJ en comblant des déficits, en devant renflouer dans quelques années le CGH à coup de dizaines des millions si nous n'y veillons pas maintenant. Mais contre mauvaise fortune, le compte de fonctionnement de l'Etat fait bonne figure.

Un élément encore, qui a été cité tout à l'heure par le collègue Bader: des recours au Tribunal fédéral nous donnent de bonnes raisons de croire que le bateau va se charger au titre de la participation de l'Etat aux hospitalisations privées et mi-privées à l'intérieur du Canton. Ceux qui disent que les primes, ainsi, veulent beaucoup baisser n'ont pas encore peut-être vu la réalité de ce qui va se produire. Le montant estimé de cette augmentation est de 5 à 6 millions. Comme le disait tardivement le président de la commission de la santé, ces chiffres sont impressionnants. Est-ce que ces chiffres sont les mêmes dans le cadre du Gouvernement? Celui-ci peut-il expliquer l'intérêt du contribuable jurassien, donc l'avantage financier, d'un cumul des déficits hospitaliers en présentant des finances cantonales saines?

Encore une question si vous le permettez. Vu l'attribution d'enveloppes systématiquement inférieures au budget annoncé, le Gouvernement envisage-t-il de présenter prochainement au Parlement une modification de la loi sur les hôpitaux, notamment les articles 70 et suivants, voire même de s'interroger sur la pertinence du CGH ou alors cette loi n'est-elle que cosmétique?

**M. Claude Laville (PCSI):** A H moins 140 si j'en crois Jérôme Ouevray, la logistique est en place, les thuriféraires sont actionnés, la stratégie a été mise en place, le bombardement peut commencer!

Permettez-moi quand même ici, à travers ce rapport du CGH, de m'étonner d'une espèce de collusion de dates et d'un certain nombre de faits.

Premièrement, le rapport qu'on attend sur l'organisation hospitalière est reporté un mois après l'annonce officielle de l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Hasard, hasard! Deuxièmement, le rapport du CGH, avec une prise de position officielle, pour la première fois, quant à la stratégie sur l'hôpital unique. Hasard, hasard! Troisième chose, les thuriféraires ont été lancés dans la presse. Vous avez pu voir les communiqués de partis gouvernementaux de la capitale qui, au service d'une cause, ont lâché leurs premiers espions!

Cela, vous n'en doutez pas, chers collègues, a l'art d'irriter la population. Au lieu d'aborder sereinement un débat sur la réforme hospitalière, ces différentes collusions font monter la pression, la tension et c'est regrettable. Ce d'autant plus, et cela a été évoqué par Monsieur Corbat ou par le président de

la commission, que la réflexion sur l'organisation du CGH doit être aussi mise en évidence. Je souhaite également qu'on ait une fois une réflexion parce que je crains qu'on utilisera l'argumentation de la hausse des primes d'assurance comme étant la justification de la solution massive. Et je crois qu'on doit avoir, dans ce Parlement, auprès des autorités, qu'elles soient communales, cantonales, voire fédérales, la question nouvelle – enfin je ne sais pas si elle est nouvelle mais en tout cas abordée de manière nouvelle – quelle est la part que les pouvoirs publics sont prêts à mettre pour garantir la sécurité, la santé, l'accès aux soins et est-ce qu'on doit uniquement les reporter sur les caisses-maladie ou bien est-ce qu'on doit prendre en charge, en particulier à travers les hôpitaux, un peu plus à travers les contribuables qui, je le rappelle, ont une forme de ponction progressive contrairement aux primes d'assurance-maladie?

Je pense que cette réflexion, nous devons la conduire dans le cadre de toute la problématique des soins dans la République en particulier à l'échelon des soins hospitaliers. Mais n'oubliez pas aussi, chers collègues, que les perspectives des soins de gérontologie seront excessivement élevées dans les prochaines années. Est-ce que seules les caisses-maladie doivent assumer cela ou bien est-ce que les pouvoirs publics, la société, nous, doivent prendre en compte cette solidarité sociale telle qu'elle existait à l'époque de nos grands-parents qui prenaient en charge chez eux leurs aînés, etc., et qu'on a changé au profit uniquement des caisses-maladie?

Je pense qu'ici, avec ce débat sur le CGH qui est amorcé à travers des problèmes d'enveloppe budgétaire, à travers des problèmes de contributions des pouvoirs publics, nous n'échapperons pas à ce débat. Et cela ne se résoudra pas, chers collègues, simplement au fait de dire «on a un hôpital, deux hôpitaux, etc». mais véritablement comment nous, la collectivité jurassienne, éventuellement comment la Confédération, n'est-ce pas, pourraient intervenir pour contribuer à ces frais de santé. On ne va pas faire de parallèle avec Suisse, ce serait trop facile mais, malgré tout, la population, elle, s'interroge et nous demande à nous aussi de mener cette réflexion.

**M. Claude Hêche, ministre de la Santé:** Je constate que, par anticipation, le débat est déjà lancé. Avant d'essayer de répondre à quelques questions qui ont été soulevées tout à l'heure, permettez-moi, au nom du Gouvernement, d'apporter une appréciation s'agissant du rapport d'activité 2000 du CGH qui est soumis à votre approbation.

Ce rapport, et tout particulièrement le déficit d'exploitation de 6,9 millions de francs, tendant à démontrer que la réorientation de l'organisation hospitalière de notre Canton est véritablement d'actualité, en dehors du fait – et cela a été rappelé justement tout à l'heure – que c'était un exercice spécifique considérant l'utilisation des fonds propres à disposition. En effet, plusieurs signes émis par la situation actuelle du CGH obligent l'Etat à prendre des options pour préfigurer l'avenir de nos hôpitaux.

Le sentiment d'incertitude qui habite le personnel des établissements nous touche particulièrement et je voudrais pouvoir le rassurer. Je pense cependant que c'est surtout l'attente et le contenu du futur plan hospitalier qui l'inquiètent!

L'évolution des charges et des recettes du CGH préoccupe le Gouvernement qui souhaite rétablir un équilibre entre elles. La question liée aux déficits du CGH fait et fera encore l'objet d'un examen dans une discussion, déjà entreprise entre une délégation du Gouvernement et le conseil d'administration du CGH.

S'agissant de l'augmentation des primes, je n'ai noté qu'une phrase dans mon rapport: l'augmentation des primes annoncée pour 2002 n'a laissé insensible aucun Jurassien et aucune Jurassienne.

L'augmentation de l'enveloppe budgétaire d'exploitation pour l'année 2002, d'un montant de 4,5 millions, a porté celle-ci à 43 millions alors qu'elle n'est que de 38,5 millions cette année. A cela s'ajoute un déficit présumé de plus de 7 millions de francs pour l'exercice en cours.

Ces signes mettent le doigt sur la nécessité de prendre des mesures dans le domaine hospitalier de notre Canton. C'est un des grands acteurs de soins où l'Etat intervient par un subventionnement très important. Les communes sont elles aussi intéressées puisqu'elles assument 52% de la contribution des pouvoirs publics.

Certains d'entre vous – cela a été rappelé tout à l'heure et on a même parlé de collusion, voire peut-être même d'organisation de dates si j'ai bien compris l'interprétation de Claude Laville – ont marqué leur impatience devant l'attente du plan hospitalier. Nous ne sommes pas restés les bras ballants durant toute cette attente et je tiens à relever ici l'apport du CGH dans les études et la réflexion qui est en train d'aboutir. Vous me permettrez quand même de dire qu'un partenaire aussi important que celui-là doit être associé, et c'est la moindre des choses, aux différentes réflexions. Je remercie donc en particulier son président et le conseil d'administration, le directeur général et les membres du collège médical unique de leur appui.

Je reconnais que la situation vécue par les responsables et le personnel du CGH est quelque peu pénible vue sous l'angle de l'incertitude. Je puis cependant vous assurer (puisque certains calculent les heures depuis ce matin) que les propositions de planification hospitalière du Gouvernement seront rendues publiques ces prochains jours. Et pour répondre à la question de Monsieur le député Vincent Theurillat, la décision sur l'hémodialyse figure dans le dossier qui vous sera transmis.

J'ai entendu de la bouche du président du conseil d'administration que les comptes déficitaires et la perspective de ne point pouvoir rétablir l'équilibre lui causaient des soucis. Je ne peux aujourd'hui le rassurer qu'en escomptant que les propositions de réforme hospitalière du Gouvernement soient examinées avec la hauteur nécessaire, dans le calme et la sérénité. Je comprends par ailleurs tout à fait que le conseil d'administration du CGH ne voit pas d'un bon œil la gestion de déficits; la responsabilité de ces déficits ne saurait lui être imputée. Mais je constate aussi avec satisfaction que les chiffres présentés par le CGH correspondent à la réalité. J'ai perçu, au vu de l'expression exprimée par les nombreux orateurs, que personne ne les contestait.

Vous connaissez l'attachement du Gouvernement au dialogue entre partenaires sociaux. Les discussions relatives à la convention collective de travail devant lier le CGH aux syndicats, que nous appelons de nos vœux, est en passe d'aboutir, si mes informations sont exactes, pour une mise en application en principe dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002. C'est une bonne nouvelle.

J'aimerais aussi indiquer à cette tribune, suite à l'intervention de Monsieur le député Jérôme Corbat, qu'il ne faut pas trop interpréter de quelle manière on calcule l'indice de capacité financière d'un canton parce qu'elle est la conséquence de quatre éléments que je précise à cette tribune, avec le conseil adéquat du ministre des Finances: premièrement la charge fiscale, deuxièmement la force fiscale, troisièmement le revenu cantonal et quatrièmement l'appartenance ou non à une région de montagne. Donc, les dépenses d'un canton ne sont pas prises en compte, ni les dettes et les charges d'investir dans ce canton. Pour que les choses soient suffisamment claires.

Oui, Monsieur le député Claude Laville, effectivement, il faudra et vous devrez répondre à cette question, et vous avez raison: quels sont les moyens que nous voulons mettre à disposition du secteur de soins? En clair, quels sont ou quels devront être les efforts des collectivités publiques

puisque nous cumulons (et cela concerne l'ensemble des citoyens de ce Canton) la double casquette d'assurés et de contribuables?

Le Gouvernement vous propose donc d'accepter le rapport et les comptes 2000 du CGH. Je tiens avant de conclure à remercier le président du conseil d'administration et les membres de ce dernier, la direction générale et l'ensemble du personnel des hôpitaux jurassiens pour leur engagement auprès des personnes malades ou accidentées de notre Canton.

**Le président:** Selon l'article 29 du règlement du Parlement, les rapports d'activité sont sanctionnés par un vote.

*Au vote, le rapport est accepté par 41 voix contre 1.*

#### 15. Motion no 667

##### **Rendre les incompatibilités incompatibles Pierre-Alain Fridez (PS)**

**Le président:** Avec l'accord du motionnaire et compte tenu que le cas relevant de la motion no 667 est pendant au Tribunal fédéral, ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

#### 16. Motion no 664

##### **Octroi de subventions sur la base de contrats de prestations Claude Jeannerat (PDC)**

Le 17 décembre 1999, le Parlement a adopté en deuxième lecture la loi concernant l'octroi de subventions sur la base de contrats de prestations. Par la suite, cette loi a été invalidée par la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal pour des motifs sur lesquels nous n'entendons pas revenir et que nous acceptons.

Certaines institutions concernées par ce mode d'octroi de subventions regrettent cette situation et sont freinées dans leur possibilité de développer leurs activités d'intérêt public. Elles considèrent que ce système est le meilleur moyen d'instaurer un véritable partenariat avec le Canton. Ce vide juridique est d'autant plus regrettable que chacun s'accordait à admettre qu'un contrat de prestations conclu entre l'Etat et un partenaire engagé dans la réalisation d'une tâche reconnue d'intérêt public est une bonne chose.

En outre, la nouvelle loi sur les finances cantonales, adoptée par le Parlement il y a quelques mois, prévoit expressément à son article 6ter, alinéa 4, qu'un mode de gestion incitant à l'efficacité et à l'efficience, par exemple au moyen de contrats de prestations ou d'enveloppes budgétaires, doit être appliqué aux institutions fournissant des prestations pour le compte de l'Etat.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de présenter au Parlement un nouveau projet de loi concernant l'octroi de subventions sur la base de contrats de prestations qui tient compte des considérations de la Cour constitutionnelle.

**M. Claude Jeannerat (PDC):** Avec la motion no 664, le groupe PDC demande au Gouvernement de présenter au Parlement un nouveau projet de loi concernant l'octroi de subventions sur la base de contrats de prestations. Nous parlons de «nouveau» projet parce que le Parlement a déjà adopté une telle loi le 17 décembre 1999 qui, par la suite, a été invalidée par la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

Le contrat de prestations est un contrat entre l'Etat et une institution mandatée par l'Etat en vue d'accomplir certaines

tâches d'intérêt public et soutenue par une contribution financière. Le contrat contient au moins les éléments suivants:

- les buts généraux à atteindre,
- les prestations permettant à l'Etat de fixer des critères quantitatifs et qualitatifs,
- le montant et les modalités de paiement de la contribution financière des pouvoirs publics,
- le traitement des pertes et profits,
- le contrôle des résultats.

Il est généralement admis que ce mode de subventionnement permet d'améliorer la gestion, de renforcer la responsabilité des institutions, d'inciter les institutions à l'efficacité et de réaliser à terme des économies.

Avec des nuances et des divergences quant au contenu de la loi, tous les groupes ont reconnu les avantages indéniables du contrat de prestations et ont admis l'intérêt de légiférer dans ce domaine, lors du débat d'entrée en matière sur le projet de 1999. Même ceux qui ont combattu la loi en admettaient le principe. Odile Montavon déclarait: «Un contrat de prestations signé entre deux partenaires engagés clairement pour la réalisation d'une tâche reconnue nécessaire peut être une très bonne chose». Gilles Froidevaux, qui par la suite s'est taillé un beau succès judiciaire grâce à cette loi, affirmait au nom de son groupe: «Nous sommes favorables à l'octroi de subventions sur la base du contrat de prestations mais il n'est pas admissible que le Parlement ne puisse ni intervenir en cours de négociation ni jouer son rôle classique de contrôle et de surveillance».

Comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, la Cour constitutionnelle a invalidé cette loi pour des motifs qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause et de débattre à cette tribune. Si l'arrêt de la Cour constitutionnelle a annulé la loi, il n'a pas prohibé le contrat de prestations et la possibilité de légiférer en la matière. Au contraire, dans ses considérants, la Cour déclare ce qui suit (point 7 des considérants et conclusion de la Cour): «Il y a lieu de relever que le Parlement peut procéder de diverses manières s'il entend donner la possibilité à l'Exécutif de conclure des contrats de prestations qui dérogent valablement au droit supérieur dans le but d'expérimenter de nouveaux moyens d'interventions étatiques. Il peut modifier les législations spécifiques aux domaines dans lesquels des contrats de prestations peuvent être testés, en précisant quelles sont les conditions d'octroi de l'aide de l'Etat auquel le Gouvernement peut déroger et en indiquant à ce dernier la ligne directrice de la réglementation dérogatoire à adopter; il peut aussi adopter une loi-cadre énumérant les domaines concernés et satisfaisant aux mêmes exigences, étant rappelé que le degré de précision de la norme de délégation peut varier selon les directives émises par le Tribunal fédéral. A l'examen des législations spécifiques, on se rend compte au demeurant que, dans certains cas, le Gouvernement dispose déjà de la latitude lui permettant de conclure des contrats de prestations, sans qu'il soit besoin de déroger à la loi, de sorte que, dans ces situations, le Parlement n'a même pas à légiférer».

Plutôt que de modifier la législation spécifique au coup par coup au risque de créer des inégalités de traitement entre les institutions concernées, notre groupe préfère l'adoption d'une loi-cadre comme le suggère le Tribunal cantonal.

Plusieurs institutions subventionnées ont été déçues par l'annulation de la loi de 1999 car elles avaient fondé beaucoup d'espoir et d'ambitions sur les nouveaux rapports de partenariat qu'elles souhaitaient entretenir avec l'Etat grâce au contrat de prestations. Elles attendent avec impatience les bases légales qui leur permettront de conclure rapidement un tel contrat. Pour ces raisons, je vous demande et vous remercie de soutenir la motion. Le Gouvernement propose sa transformation en postulat et je me déterminerai à sujet-là lorsque j'aurai entendu les motifs pour lesquels le Gouvernement propose cette transformation en postulat.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Indépendamment du jugement de la Cour constitutionnelle, jugement qui n'a pas et ne pouvait d'ailleurs pas porter sur cet aspect-là de la question, le Gouvernement reste convaincu que le contrat de prestations constitue un instrument de subventionnement intéressant. Mieux que la prise en charge du déficit, qui prévaut encore pour de nombreuses subventions, cet instrument favorise une meilleure gestion, incite à l'efficacité, renforce la responsabilité des organes des institutions subventionnées et peut permettre, finalement, des économies. Le Gouvernement souhaite donc, là où cela est possible, pouvoir introduire ce mode de subventionnement.

Pour ce faire, on peut, comme le propose le motionnaire, remettre l'ouvrage sur le métier et élaborer une loi qui satisfasse aux exigences de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Toutefois, vu la diversité et la variété des domaines dans lesquels il est prévu de faire appel au subventionnement par contrat de prestations, cette voie ne paraît pas des plus simples. En effet, dans une loi-cadre susceptible de déployer ses effets dans des domaines aussi divers que la formation, l'enseignement, le tourisme, comment parvenir au degré de précision nécessaire exigé par la jurisprudence en ce qui concerne les éléments essentiels de la délégation de compétences, en ce qui concerne les domaines d'activité?

Face à cet obstacle et suivant en cela une des voies qui a été indiquée par la Cour constitutionnelle dans ses considérants, le Gouvernement a donc plutôt envisagé – et comme l'a rappelé le député Jeannerat, il n'est pas nécessaire de passer par là dans tous les cas – d'opter pour une solution au cas par cas, qui passe par la modification des législations spécifiques.

La transformation de la motion en postulat proposée par le Gouvernement nous permettra de réexaminer l'opportunité et la faisabilité de l'une et l'autre solution, soit la loi-cadre telle que proposée dans la motion, soit la modification des législations spécifiques. Si les difficultés à élaborer une loi générale, répondant aux exigences de la jurisprudence, devaient se confirmer, il est bien évident que le Gouvernement – qui, comme je l'ai dit, reste attaché au subventionnement par contrat de prestations – proposerait les modifications des législations spécifiques.

Donc, finalement, le Gouvernement vous demande la transformation de la motion en postulat non pas pour différer la mise en œuvre du subventionnement par contrat de prestations mais simplement pour qu'un choix éclairé puisse être fait entre les termes de l'alternative qui nous est soumise.

**M. Claude Jeannerat** (PDC): Je vais accepter la transformation en postulat car je veux bien croire que le Gouvernement a réellement l'intention de mettre en œuvre ce mode de subvention, dans les cas surtout qui paraissent les mieux adaptés à ce système. Et là je pense en particulier aux institutions qui avaient été désignées à cet effet dans le projet de 1999. Je crois que personne, dans ce Parlement, n'avait contesté (il y avait trois institutions si je me souviens bien) l'opportunité de mettre en œuvre ce système de subventionnement pour ces institutions.

Je sais que les négociations avec l'une ou l'autre de ces institutions étaient déjà très avancées et qu'elles ont été extrêmement déçues et même perturbées quelque part dans leur organisation car elles avaient déjà fait des projets et s'étaient déjà organisées à l'interne en fonction des possibilités nouvelles que leur aurait données le contrat de prestations.

J'accepte la transformation en postulat mais tout en demandant au Gouvernement, en tout cas pour ces institutions-là, d'agir assez rapidement et de présenter des propositions au Parlement dans les meilleurs délais. Je l'en remercie d'avance.



**Mme Monique Cossali Sauvain (PS):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Monique Cossali Sauvain (PS):** On l'a rappelé, le groupe socialiste n'était déjà pas à l'époque opposé à l'instrument lui-même mais il s'était opposé à la loi et avait déposé un recours à la Cour constitutionnelle, que nous avons gagné, à cause de la clause de délégation qui était contenue dans la loi et qui était beaucoup trop large. Aujourd'hui de même, nous ne sommes pas opposés à l'idée de reprendre la question mais nous ne sommes pas prêts à acheter «le chat dans le sac» comme on dit en Suisse allemande, c'est-à-dire que nous aimerions bien savoir exactement quel système est mis en place.

J'aimerais peut-être d'abord aussi dire que s'il est sans doute vrai que les diverses associations se réjouissaient de ce système et ont été déçues, je me souviens quand même aussi avoir reçu un courrier d'une association qui, sauf erreur, devrait être la protection des consommateurs et consommatrices, association qui ne souhaitait pas, apparemment, un tel système. Donc, il faut peut-être aussi nuancer et certaines associations ne sont peut-être pas si contentes. On a beaucoup parlé de la déception de ces associations; vous me permettez peut-être de quand même relever que c'est peut-être aussi un petit peu dommage que le Parlement, à l'époque, n'ait pas pris ses responsabilités un petit plus et n'ait pas été un petit plus soucieux du respect de la Constitution qu'il ne l'a été.

Il était à l'époque pratiquement impossible de savoir ce que le Gouvernement avait exactement en tête avec cette clause de délégation, qui était tellement large qu'on pouvait y mettre tout et n'importe quoi. Nous sommes prêts aujourd'hui à entrer en matière sur des propositions mais à condition que ce tout et n'importe quoi prenne forme et que nous sachions un petit peu à quoi nous attendre. Et je dois dire que je rejoins assez (une fois n'est pas coutume) le ministre Gérald Schaller dans son analyse – je suis contente que Monsieur Jeannerat accepte la transformation en postulat parce que nous sommes nous aussi favorables au postulat dans le sens où il me semble difficile de tenir compte de critères fixés par la Cour constitutionnelle dans une loi-cadre et c'est apparemment l'analyse à laquelle est arrivé Gérald Schaller – et il me semble préférable effectivement de cibler sur deux ou trois associations qui étaient d'accord de jouer le jeu et de réviser les lois spécifiques parce que, comme l'a aussi relevé la Cour constitutionnelle, les besoins de réviser ou de déroger à la loi ne sont pas les mêmes dans tous les domaines. Ce matin, on a finalement aussi introduit l'idée du mandat de prestations dans le décret sur les institutions sociales et cela a passé comme une lettre à la poste; tout dépend peut-être du domaine en question.

Donc, je crois que ce sera beaucoup plus facilement réalisable pour le Gouvernement si, au lieu d'une loi-cadre, on révisé les lois en question et cela nous permettra aussi, à nous, de voir exactement à quoi on veut en venir et de ne pas tomber de nouveau dans une situation où on est dans le flou total. Pour cette raison, nous soutiendrons aussi le postulat.

*Au vote, le postulat no 664a est accepté par la majorité du Parlement.*

#### 17. Motion no 665

##### **Solutions harmonieuses pour les détentions dans les prisons jurassiennes**

**Germain Hennet (PLR)**

**M. Germain Hennet (PLR):** Les objectifs poursuivis par la motion du groupe PLR sont clairs. Il s'agit de mettre un peu d'huile dans les rouages des deux départements qui se par-

tagent la difficile tâche de la justice d'une part et de l'exécution des peines dans les prisons d'autre part.

Le débat qui a eu lieu tout à l'heure à propos de la motion interne no 67 montre que la question est bien réelle. Il a démontré aussi que la volonté exprimée est d'améliorer l'harmonie dans le traitement des détentions entre les prisons de Porrentruy et Delémont.

Avec la décision prise par la commission de la justice d'établir un rapport sur les conditions de détention dans les prisons et avec l'adoption de la motion interne no 67, il m'est possible à présent de retirer la présente motion. Bien entendu, je me permettrai, dans le rapport à établir, de tenir compte, dans la mesure du possible, des aspects que comporte la motion no 665.

#### 18. Motion no 669

##### **De l'efficacité des normes légales et réglementaires jurassiennes**

**Charles Juillard (PDC)**

La législation jurassienne, comme celle des autres collectivités publiques d'ailleurs, ne cesse de se compléter, de se compliquer aussi, de telle sorte que l'adage qui prétend que «nul n'est sensé ignorer la loi» n'est plus valable depuis longtemps, malheureusement.

En effet, il n'y a guère de séance de Parlement sans que nous adoptions au moins une nouvelle loi ou du moins une révision de lois existantes, toutes modifications qui ne riment pas avec simplification... Il s'ensuit que le Gouvernement complète la loi par une ordonnance et les services par des règlements ou directives plus ou moins publiques.

En résumé, tout cela est bien compliqué et le citoyen a bien de la peine à s'y retrouver, voire même l'administration qui doit faire appliquer les règles arrêtées. Au bout du compte, il n'est pas certain que les textes promulgués permettent d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés.

Afin d'y voir un peu plus clair et surtout de doter le législateur d'instruments d'évaluation lui permettant de contrôler le suivi des dispositions qu'il prend, le groupe PDC demande au Gouvernement d'élaborer un concept simple d'évaluation du degré d'efficacité des normes légales et réglementaires cantonales afin notamment de contrôler si les objectifs assignés à chacun peuvent être atteints avec le dispositif en vigueur ou s'il faut modifier celui-ci.

**M. Charles Juillard (PDC):** Comme je le rappelle dans ma motion, rares sont les séances de Parlement sans que nous décidions de promulguer une nouvelle loi, d'en modifier une autre, d'établir un décret ou de voter un ou des arrêtés. Vous me direz sans doute qu'on est là pour cela, c'est vrai. Il nous arrive parfois de nous disputer âprement pour quelques principes, parfois même pour beaucoup moins... Dans tous les cas, il s'ensuit que nous alourdissons sans cesse l'appareil législatif et réglementaire à un point tel que même les spécialistes de l'un ou l'autre domaine ont bien de la peine à s'y retrouver; et je ne parle pas de celles et ceux qui, miliciens comme nous, essaient de gérer nos 83 communes; sans compter non plus le simple citoyen.

Je ne vous citerai qu'un chiffre: 77%. Il s'agit de l'augmentation du temps consacré aux tâches administratives des PME en Suisse entre 1985 et 2000. C'est le résultat d'une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif des PME suisses en 2000. Une augmentation de 77% du temps consacré aux tâches administratives en quinze ans en Suisse, avouez que c'est non seulement considérable mais même impressionnant. A la suite de quoi il ne faut plus s'étonner que nos concitoyennes et nos concitoyens méditent de l'administration qui, souvent, rend des services, mais sait aussi se montrer très tatillonne...

La motion qui vous est proposée demande que le Gouvernement développe un concept et mette en place les instruments nécessaires à s'assurer que l'ensemble des dispositions que nous arrêtons sont adaptées aux buts qu'elles sont sensées atteindre et surtout permettent de les atteindre. Hormis le fait que cela permettra d'établir un bilan, peut-être cela permettra-t-il aussi de simplifier un peu les choses sans rien enlever aux prestations servies par l'Etat. De toute manière, la décision de modifier quelque disposition que cela soit restera de la compétence du Parlement. Cette motion ne va pas aussi loin que celle rappelée ce matin par notre collègue Schweingruber, qui demande, elle, de réduire les prestations de l'Etat.

A noter encore que ces outils pourraient mettre à jour un certain nombre de pratiques administratives reposant sur des directives internes connues par l'administration seule, comme au Service des contributions par exemple, directives parfois même dépourvues de bases légales expresses qui pourraient déployer leurs pleins effets.

Cette motion s'inscrit aussi dans le prolongement de la réforme de l'administration qui prévoyait qu'à la suite de l'analyse des prestations et des adaptations structurelles qui en ont découlé, l'Etat devait se doter d'instruments de contrôle («controlling») non seulement pour la manière de gérer mais aussi pour mesurer les résultats obtenus.

Il s'agirait donc aussi de doter le Parlement de réels outils en vue d'exercer son rôle de haute surveillance, ce qui est souvent réclamé par d'aucuns.

Quant à la transformation de ma motion en postulat, comme le souhaite le Gouvernement, j'attendrai d'avoir entendu les arguments de son représentant. Si ce dernier peut me donner l'assurance qu'une étude sérieuse sera menée, aboutissant à une réelle volonté d'entreprendre quelque chose, alors peut-être pourrai-je m'y rallier, mais de mauvaise grâce, je ne vous le cache pas.

**M. Gérald Schaller**, ministre de la Justice: Sur le principe, je ne doute pas que le Gouvernement pourrait se rallier à l'idée d'introduire un système d'évaluation législative comme le propose le motionnaire. Cependant, avant de statuer définitivement, le Gouvernement souhaite pouvoir approfondir un certain nombre de questions, qui portent notamment sur les points suivants:

La première a trait aux critères d'évaluation. Dans la motion qui nous est soumise, on fait référence au critère de l'efficacité. Ce critère compare les moyens utilisés aux résultats. Ainsi, on considérera qu'une législation est efficace dès lors que l'objectif visé est atteint avec un minimum de moyens. D'autres critères peuvent cependant être envisagés. Je mentionnerai notamment celui de l'effectivité par lequel on veut savoir d'une part si les situations réelles observables correspondent à ce qui est prévu par la législation et, d'autre part, si ces situations sont réellement imputables à la législation. Il y a également le critère de l'efficacité, qui compare les objectifs poursuivis et les résultats réellement atteints. Il y a enfin – et c'est le dernier que je citerai, il y en a peut-être d'autres – le critère de l'impact par lequel on essaie de mesurer l'ensemble des effets pertinents d'une législation.

Outre cette problématique des critères auxquels on veut se référer se pose la question des fonctions de l'évaluation, qui peut varier aussi selon les époques et les acteurs qui se réfèrent à l'évaluation. Elle peut être tantôt considérée comme instrument de planification politique, comme un moyen aussi permettant l'utilisation efficace et parcimonieuse des deniers publics ou enfin comme un outil de contrôle.

La mise en œuvre de l'évaluation législative – dernier élément sur lequel je voudrais attirer votre attention – peut intervenir de diverses manières. On pense notamment à la possibilité de créer un organe interne de contrôle – c'est la solution qui a été choisie au niveau fédéral – mais on peut

aussi penser à d'autres solutions telles que le renforcement des compétences et des tâches du Contrôle des finances. A ces modes d'évaluation internes, on pourrait aussi préférer, par souci d'une plus grande indépendance, d'une plus grande neutralité, une évaluation externe en recourant à des mandataires extérieurs.

Toutes ces questions doivent, de l'avis du Gouvernement, être examinées attentivement avant qu'une décision définitive puisse intervenir. En outre, il faut également prendre en compte qu'une généralisation aveugle de l'évaluation législative peut comporter certains risques ou inconvénients, dont celui qu'une grande quantité d'études soient réalisées sans que l'utilité en soit véritablement toujours démontrée ou évidente ou encore celui de l'alourdissement du processus législatif. Une démarche pragmatique s'impose donc et, pour toutes ces raisons, le Gouvernement préfère vous proposer d'effectuer, dans un premier temps, une étude approfondie sur les questions que je viens de mentionner, raison pour laquelle il vous recommande la transformation de la motion en postulat.

**M. Charles Juillard** (PDC): Je ne suis qu'à moitié convaincu et qu'à moitié rassuré par les propos du ministre. Un ou deux points que je partage, c'est que c'est vrai que les critères et les moyens d'évaluation peuvent être extrêmement différents. Aussi, j'accepterai la transformation en postulat mais j'attends du Gouvernement qu'il propose réellement quelque chose et qu'il ne se contente pas de nous dire, après une étude sommaire, que c'est trop compliqué, respectivement que cela alourdirait encore les tâches. Il faudra qu'il puisse nous en faire la démonstration, sans quoi je me permettrai, cette fois, de redéposer une motion pour arriver à mes fins.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI): Le groupe chrétien-social indépendant s'est penché sur cette problématique et je ne vous cache pas qu'après la journée tenue en compagnie des représentants des grandes régions fédérales, dont les conclusions ne m'ont pas tellement enthousiasmé, on s'est quand même rendu compte que c'est justement suite à des dispositions votées par les Chambres fédérales et suite aux applications qui en ont été faites qu'on se trouve dans une situation qui peut être qualifiée de pas nécessairement enthousiasmante non plus.

Alors, nous attendons de la réalisation du postulat, que nous allons soutenir, que les normes et surtout que les instruments d'évaluation qui seront définis puissent encore être compris et dominés par le Parlement, soumis à notre approbation et surtout à notre compréhension. Monsieur le ministre a bien fait le tour de la question en évoquant toutes les possibilités qui peuvent être faites pour définir et déterminer ces instruments. Alors, nous rejoignons Charles Juillard et nous attendons de voir venir. Donc, nous soutenons ce postulat et nous vous remercions d'en faire de même.

**Mme Monique Cossali Sauvain** (PS): Peut-être une petite réponse à Monsieur Jeanbourquin. J'ai l'impression que si, à l'époque, il avait peut-être entendu certaines personnes des milieux de gauche sur des révisions comme la révision sur la loi sur la poste, on aurait déjà pu dire quels étaient les effets pervers de ce genre de législation mais je ne suis personnellement pas certaine que l'évaluation va vraiment apporter grand-chose à ce niveau-là. Ce sont généralement des choix politiques qui sont faits et puis, après, il faut en vivre les conséquences.

Le groupe socialiste soutient l'évaluation législative mais il y a, à notre avis, un certain nombre de points qui ne sont pas très clairs dans la motion – enfin dans le postulat puisqu'elle est transformée en postulat – et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le postulat. Mais nous sommes également contents que ce soit un postulat.

Le constat fait par le motionnaire est vrai. On a assisté, depuis environ un siècle, à une intensification de l'activité normative mais cela s'explique, outre l'activité fébrile des députés qui aiment bien déposer des motions dans tous les partis, par le fait que les échanges se sont intensifiés, qu'ils sont devenus plus complexes, que le développement technologique a fait apparaître de nouveaux problèmes, etc. Ceci dit, il est souhaitable d'évaluer les effets des normes législatives avant de les élaborer et après les avoir élaborées afin d'en améliorer l'efficacité. Encore faut-il cependant être prêt à accepter les résultats de cette évaluation. Et là je me permets une petite digression. L'Etat jurassien procède déjà à des évaluations; donc, ce n'est pas si nouveau cette affaire. On l'a vu à propos du plan directeur où on a évalué les effets du plan actuel pour proposer un nouveau plan directeur. On l'a vu aussi à propos du projet «Jura Pays ouvert». Or, ces études ont parfois été relativement mal accueillies, y compris dans ce Parlement et y compris au sein du groupe PDC. Il faut donc savoir ce que l'on veut: si on se lance dans une évaluation, il faut être prêt à accepter que les conclusions n'aillent peut-être pas toujours dans le sens qu'on aimerait.

Mais, surtout, ce qui peut-être dans la motion me dérange un petit peu, c'est la conclusion selon laquelle on invite le Gouvernement à créer un concept «simple» et, personnellement, je me méfie un petit peu quand on parle de concepts simples. Il faut se garder de croire qu'on va faire de l'évaluation législative à moindres frais. C'est un processus, il faut le savoir, qui mobilise pas mal d'énergie, aussi bien en ressources humaines qu'en coûts financiers. Il faudra former des collaborateurs ou engager des collaborateurs qui soient déjà formés. Et je peux vous dire, pour avoir participé à trois reprises à un rapport d'évaluation, que c'est un travail qui mobilise effectivement pas mal de ressources. Dans un cas où l'évaluation portait sur une loi fédérale, sur une période de deux ans, je pense que cela a mobilisé environ deux à trois personnes pendant une période de près d'une année, et cela sans compter des expertises externes. Comme on l'a dit, il faut souvent donner des mandats à l'extérieur et on en a donnés pour un montant d'environ 100'000 francs. Evidemment, au niveau cantonal, j'imagine que ce sera un peu moins coûteux mais je vous donne cet exemple pour qu'on soit quand même tout à fait conscient que, derrière ce postulat, il y aura des moyens à engager.

Si nous voulons que l'Etat fasse de l'évaluation législative, nous devons donc être prêts à lui en donner les moyens. Il faut donc commencer par évaluer – et c'est apparemment dans ce sens-là que le Gouvernement accepte le postulat – quels moyens supplémentaires il faudra affecter à cette nouvelle tâche pour que ce concept simple voulu par le postulat amène réellement quelque chose. Car il n'y a rien de pire que des évaluations bâclées, faute de moyens; dans ce cas-là, je crois qu'il vaut mieux ne rien faire du tout.

A cela s'ajoute aussi qu'il existe peut-être d'autres lacunes dans le processus d'élaboration des lois et que ce serait peut-être l'occasion, là aussi, de s'y intéresser. Rien ne sert en effet d'évaluer des lois dont on peut craindre par avance qu'elles ont peut-être été élaborées dans de relativement mauvaises conditions. Or, tant en matière de formation législative que de technique et de méthodologie législative, je n'ai pas toujours le sentiment que le Canton soit tout à fait à la pointe du progrès et c'est de nouveau une raison pour peut-être, dans le cadre du postulat, un petit peu étendre la réflexion à tout ce domaine-là. Pour citer aussi un exemple, je me demande toujours si le fait qu'au niveau parlementaire la

commission de rédaction, si j'ai bien compris, ne se réunisse plus et examine la rédaction des lois en circulation, si on n'y perd pas, là aussi, un petit peu. Des lois qui ne sont peut-être pas aussi bien rédigées qu'autrefois, cela peut créer aussi des problèmes lors de l'application.

Enfin, il faut peut-être aussi savoir raison garder. L'Etat jurassien, et le Département de la Justice en particulier, a déjà apparemment un peu de mal à mettre en place certains projets, je pense en particulier à l'informatisation du Recueil systématique, à sa mise sur internet. Il ne faudrait donc pas ajouter de nouvelles tâches sans affecter les moyens supplémentaires nécessaires parce que, là, je pense qu'on n'y gagnerait pas grand-chose.

Donc, pour résumer, nous soutiendrons le postulat dans l'idée qu'il faut évaluer les besoins et les lacunes dans l'ensemble du domaine logistique, pas seulement dans les domaines de l'évaluation, dans l'idée qu'il faudra évaluer les moyens supplémentaires nécessaires pour élaborer un concept qui amène réellement quelque chose et puis également aussi dans l'idée qu'il faudra établir peut-être des priorités par rapport à des projets qui, apparemment, ont un peu du mal actuellement à se mettre en place.

*Au vote, le postulat no 669a est accepté par la majorité du Parlement.*

## 19. Postulat no 205

### Les Franches-Montagnes après la réforme administrative

François-Xavier Boillat (PDC)

Dans sa séance du 16 mai 2001, le Parlement jurassien s'est prononcé en deuxième lecture sur la localisation définitive du Service du registre foncier et du commerce à Delémont et de l'Office des forêts à Saint-Ursanne.

Après le départ de la justice à Porrentruy, de l'arrondissement forestier à Saint-Ursanne et des registres fonciers et du commerce à Delémont, une étude s'impose afin de localiser, aux Franches-Montagnes, un ou des service(s) administratif(s) dans le but de compenser cette perte sur le plateau franc-montagnard. Le bâtiment de la Préfecture de Saignelégier, avec d'importantes surfaces de bureaux inoccupés, serait à même d'accueillir un ou des service(s) susceptible(s) de venir s'établir aux Franches-Montagnes.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nommer un groupe de travail dont le mandat serait d'étudier les possibilités d'implanter aux Franches-Montagnes:

- de nouveaux services de l'administration ou
  - d'autres unités administratives para-étatiques ou encore
  - un siège administratif de haute école spécialisée au propre à certaines institutions communes
- et de faire des propositions dans un délai de douze mois.

**M. François-Xavier Boillat (PDC):** La cohésion cantonale, chacun y tient. Dans un petit canton comme le nôtre, les intérêts de chaque district doivent être préservés car c'est seulement ensemble que Jurassiennes et Jurassiens, et tout particulièrement leurs élus, parviendront à atteindre d'importants objectifs. Et pour tirer tous à la même corde, encore faut-il pouvoir démontrer que le partage ne se réalise pas à sens unique. A ce titre, les Francs-Montagnards avaient, au même titre que leurs amis ajolots et delémontains, sollicité la construction de la Transjurane, quand bien même ils n'en étaient pas les principaux bénéficiaires. Dans cet élan de solidarité, chacun avait bien compris l'intérêt, pour notre jeune République, de la réalisation de ce tronçon d'autoroute qui, certes, peine à se finaliser mais dont les effets bénéfiques sont d'ores et déjà reconnus par chacun.

Mais voilà, un sentiment de frustration envahit petit à petit les Franches-Montagnards, persuadés que le retour de l'ascenseur n'a pas encore eu lieu et qu'il est temps de l'envisager. En effet, l'érosion lente mais perceptible de certains services administratifs aux Franches-Montagnes permet légitimement de supposer que la décentralisation de l'administration, voulue par l'Assemblée constituante, est gentiment remise en cause par notre Exécutif. Et contre ce phénomène, je m'insurge et suis prêt, avec mes collègues, à me battre pour ne pas faire des Franches-Montagnes le parent pauvre de notre petit Canton, image qui collait malheureusement si bien à notre Canton tout entier sous régime bernois.

Après la centralisation de la justice à Porrentruy, des registres fonciers et du commerce à Delémont, des arrondissements forestiers à Saint-Ursanne, notre Parlement a, lors de sa séance du 25 avril dernier, renoncé à la centralisation des offices de l'état civil à Delémont en maintenant un arrondissement par district. Ce résultat est en soi un véritable symbole, une prise de conscience que tous les services de l'administration ne peuvent pas impunément être ramenés à Delémont au gré des réformes.

Prenons la peine de nous pencher sur la problématique d'un peu plus près, en s'intéressant notamment à d'autres institutions; très rapidement on constatera que le phénomène de centralisation d'entités administratives au profit de Delémont en particulier est criard. Voyez par exemple la centralisation de la direction et des services administratifs du CGH que la Fédération du PDC des Franches-Montagnes avait déjà revendiquée en janvier 2000. Regardons les nombreuses activités de la Banque cantonale du Jura et, là aussi, le constat est implacable: des services tels que trafic des paiements, gestion de fortune, gérance immobilière, et j'en passe, sont désormais centralisés au détriment encore, et toujours, du plus petit district.

Plus récemment, le siège de la HEP a été décroché par le Jura et son implantation s'est faite à Porrentruy tandis que celle de la HES-S2 reviendra également au Jura, à Delémont plus précisément. Bien sûr, Messieurs les ministres, vous avez réalisé une très belle opération et je vous en félicite; vous vous êtes battus pour obtenir ces sièges administratifs, vous vous êtes bien battus, assurément même très bien; comprenez toutefois que, de mon côté, je me batte, au même titre que tous les députés jurassiens, pour tenter de rééquilibrer la donne. Vous me rétorquerez peut-être bien que notre satisfaction devrait déjà être grande puisque ces sièges de hautes écoles ont été attribués au canton du Jura, mais la situation géographique des Franches-Montagnes ne pourrait-elle pas plaider en faveur d'une implantation administrative d'institutions communes? Assurément, alors donnons-nous en les moyens et mettons sur pied un groupe de travail afin d'étudier, de manière précise et détaillée, les différentes possibilités d'implantation dans le district des Franches-Montagnes de services administratifs, para-étatiques ou le siège de Hautes écoles spécialisées ou propre à des institutions communes, comme le réclame le postulat que je développe.

Et n'allez pas me dire qu'il n'y a pas de place pour installer des services administratifs cantonaux aux Franches-Montagnes. Le coup de baguette magique de l'Exécutif qui, à peine six semaines après le dépôt du postulat, venait de signer un contrat de bail avec Jura Tourisme, qui déménagera à la Préfecture le 1<sup>er</sup> janvier 2002, ne modifie en rien la donne du problème.

Ce n'est en effet pas ce postulat qui demande de trouver des locataires pour remplir la Préfecture ou de faire une étude sur l'aménagement futur de ce bâtiment. Nous aurons à traiter de cette problématique lors d'une de nos prochaines séances lorsque nous nous prononcerons sur les motions de Benoît Gogniat et de Maxime Jeanbourquin. Le sujet qui vous est présenté recherche un but bien différent qui n'est autre que de nommer un groupe de travail qui se penchera,

dans un délai de douze mois, sur les possibilités d'implanter des nouveaux services aux Franches-Montagnes.

Le Gouvernement refuse le postulat, c'est son droit et je le respecte. Je prends néanmoins acte de sa position qui refuse l'ouverture, la discussion, la concertation en privilégiant une politique qui fait fi de l'équilibre et des particularités des différents districts. Savoir tenir compte du plus petit n'est peut-être pas chose aisée, je le conçois; que ce souci, Messieurs les Ministres, ne soit pas le pain quotidien du Gouvernement, du moins pas de trois ministres sur quatre, je le constate et le déplore. Il me reste à vous encourager à partager, collègues députés, mes soucis exprimés à cette tribune en réservant un écho favorable à ce postulat, ce dont je vous remercie par avance.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Le débat relatif à la localisation de certaines unités administratives a déjà eu lieu dans cette salle il y a peu de temps, lors de la présentation du résultat de l'analyse des prestations. A cette occasion, chacun a pu faire valoir ses arguments en faveur de la localisation de telle ou telle unité dans un ou l'autre district; nous n'allons pas refaire aujourd'hui ce débat; je crois que ce n'est pas là le vœu du député Boillat. Nous n'allons pas non plus engager un processus de réflexion générale sur la problématique de la localisation de l'ensemble des unités administratives qui constituent l'administration cantonale jurassienne. Et c'est essentiellement pour ces motifs-là que le Gouvernement considère qu'on ne peut pas entrer en matière sur le postulat qui a été déposé.

Il ne s'agit pas ici de considérer qu'il y aurait des régions qui soient plus ou moins méritantes, qui devraient pouvoir disposer de services de l'administration à l'exclusion d'autres. Le Jura constitue une unité: elle doit aussi transparaître dans son organisation et dans la localisation des unités administratives.

Monsieur le député Boillat a rappelé que l'Assemblée constituante avait posé le principe de la décentralisation de l'administration. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, les mesures découlant de l'analyse des prestations et celles qui ont été proposées dans le cadre de la réforme de la justice de première instance n'ont pas remis en cause fondamentalement cette volonté de décentralisation. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir comment les emplois publics et parapublics sont répartis sur l'ensemble du territoire. On voit globalement que cette répartition est conforme à la répartition de la population. Les mesures qui ont été arrêtées à l'issue de la réforme de l'administration et dans le cadre de la réforme de la justice de première instance ont eu des effets limités en termes de transferts d'emplois publics d'une région à l'autre. Dans ces circonstances, le Gouvernement ne voit pas la nécessité de créer un nouveau groupe de travail, d'autant qu'il en existe déjà un, soit le groupe IPC qui a pour mandat de faire des propositions en matière de localisation des services administratifs.

En ce qui concerne plus particulièrement le bâtiment de la Préfecture de Saignelégier, comme cela a été rappelé par Monsieur le député Boillat, depuis le dépôt de son postulat l'Office du tourisme du Jura a conclu avec l'Etat un contrat de bail. Il s'installera donc dans ces locaux tout prochainement.

Enfin, en ce qui concerne l'obtention du siège administratif d'une haute école spécialisée ou d'une institution jurassienne commune, il faut bien se rendre compte que la décision n'appartient pas à la seule République et Canton du Jura et, en tout cas en ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, après que l'Etat jurassien ait obtenu le siège à Delémont de la HES-SO et à Porrentruy de la HEP BeJuNe, nous aurons beaucoup de difficultés à convaincre nos partenaires d'obtenir de nouveaux sièges dans ces secteurs d'activité. Cela, bien évidemment, ne va pas dissuader le Gouverne-

ment, lorsque l'occasion se présentera, de faire valoir les intérêts de la République et Canton du Jura et de revendiquer, dans la mesure où on a de bons arguments pour le faire, l'installation d'une institution commune ou d'une institution chargée de collaboration intercantonale.

La constitution d'un nouveau groupe de travail ne nous paraît donc pas opportune dans les circonstances actuelles après que le Parlement ait statué sur les résultats de l'analyse des prestations. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons le rejet du postulat no 205.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: Voici un postulat qui ne me comble pas d'aise. Vous connaissez mes positions, ma façon d'envisager la politique à l'échelle cantonale, à l'échelle de ma région. Je crois que vous savez de quelle manière j'aime ma région et je tiens à la défendre. Néanmoins, le postulat déposé me dérange parce que je le situe mal. Concernant le titre, j'aurais plutôt souhaité qu'on s'engage sur les Franches-Montagnes pendant la réforme administrative. Je crois que si on avait pris un peu plus d'envergure pendant que nous avons traité le dossier de la réforme administrative et que, lorsque mon groupe parlementaire proposait un statu quo pour le Service des forêts, qui devait être entériné par une non-entrée en matière, qui a échoué par 30 voix contre 25, je crois que si vous étiez parvenu, Monsieur Boillat, à convaincre les trois députés francs-montagnards à voter dans le même sens que ma proposition, nous aurions rempli deux ou trois salles de plus dans la Préfecture de Saignelégier. Mais, ma foi, chacun prend les trains dont il a établi les horaires; vous avez fait votre choix, qui est démocratique, et je le respecte. Donc, de nouveaux services de l'administration presque à inventer pour remplir des bureaux que vous avez, d'une certaine façon, hélas contribué à vider, je ne le sens pas bien.

D'autres unités administratives para-étatiques – je suis content que Monsieur Kohler soit revenu de la cafétéria pour m'entendre! – et bien finalement il y a déjà Jura Tourisme qui est en train d'entrer dans cette Préfecture dans des conditions et avec une façon qui ne me conviennent pas, bien que je souhaite des bureaux de meilleur aloi à cette organisation. Les choses en sont là; Jura Tourisme entrera, avec bureau heureusement mais avec musée et salle d'accueil malheureusement. Les choses ont été décidées par le Gouvernement et Jura Tourisme, c'est leur affaire. Alors, du paraétatique, nous en avons déjà.

Reste quelques salles de libres et, là, je crois que nous arriverons à leur trouver des affectations. Des institutions communes, si nous avons la chance d'en accueillir dans le débat interjurassien, et bien nous savons que des salles sont là mais je ne vois pas comment on engagerait encore de l'activité pour réfléchir à nouveau sur une réforme administrative et surtout sur l'introduction de nouveaux services de l'administration alors que nous venons de terminer la réflexion qui nous a pris beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et parfois d'énerverment sur la réforme administrative.

On ne veut pas recommencer l'exercice, raison pour laquelle nous n'entrons pas en matière sur ce postulat qu'arrive comme moutarde après dîner, bien malheureusement, parce que vous savez tous que ce qui se passe aux Franches-Montagnes ne correspond pas du tout à ce que j'ai souhaité. Mais quand nous exerçons un mandat politique, nous ne l'exerçons pas qu'au niveau de la région mais au niveau de l'Etat entier et nous devons faire avancer les choses. Il faut sentir qu'en exerçant notre mandat politique, il faut prendre les trains au moment où il se présentent, empoigner les problèmes présents même s'il faut, de temps en temps, se mettre en porte-à-faux par rapport à son parti, ce que j'aurais souhaité de la députation franc-montagnarde démocrate-chrétienne dont les suppléants qui sont là ce jour n'étaient pas partie prenante lorsque nous avons dû voter ces choses-

là. Mais, malheureusement, nous en sommes là et on est obligé de prendre acte des décisions que nous avons prises, de les accepter et de ne pas entraver davantage les affaires.

S'agissant des allusions faites à l'établissement de deux administrations de hautes écoles spécialisées dans le Jura, je m'en félicite et j'en suis content. Je comprends aisément qu'elles ne puissent pas être situées à Saignelégier ou aux Breuleux pour la simple et bonne raison que si on a déjà eu la chance de les décrocher, on est quand même obligé d'installer ces administrations dans un endroit où s'exerceront une partie des activités de ces hautes écoles. Je comprends donc le siège de la Haute école pédagogique à Porrentruy et celui de la Haute école santé-social à Delémont. Nous avons eu beaucoup de chance là, ne nous en plaignons pas.

*Au vote, le postulat no 205 est rejeté par 22 voix contre 12.*

## 20. Question écrite no 1603

### L'imposition des prestations versées ensuite de décès

**Serge Vifian** (PLR)

La plupart des cantons ont repris la réglementation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (article 38 LIFD), selon laquelle «les sommes versées ensuite de décès» (c'est-à-dire provenant notamment d'assurances dites de risque pur en cas de décès) sont soumises à l'impôt sur le revenu et plus à l'impôt de succession. Elles sont imposées séparément (au tarif de la prévoyance).

Cette pratique n'est cependant pas prévue explicitement par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que les cantons sont libres de choisir le mode d'imposition de ces prestations. De cette faculté ont fait usage (à notre avis, à juste titre) uniquement les cantons de Schaffhouse et de Bâle-Campagne, qui prévoient toujours dans leur nouvelle loi cantonale l'imposition de ces prestations par l'impôt de succession. Les autres cantons (dont le nôtre) ont repris le texte de la LIFD en partie sans vraiment se pencher sur cette question.

– Le Gouvernement est-il d'avis que cette solution est la bonne?

– L'équité fiscale n'aurait-elle pas commandé de s'inspirer des exemples schaffhousois et bâlois?

### Réponse du Gouvernement:

Constatant que le canton du Jura, à l'instar de nombreux autres cantons, a repris en partie le texte de la LIFD s'agissant de l'imposition des prestations versées ensuite de décès, à savoir principalement celles provenant d'assurances dites de risque pur en cas de décès, l'intervenant demande si:

– le Gouvernement est d'avis que cette solution est la bonne?

– l'équité fiscale n'aurait pas commandé de s'inspirer des exemples schaffhousois et bâlois, ces derniers prévoyant l'imposition de ces prestations par le biais de la taxe sur les successions.

La loi d'impôt jurassienne (loi d'impôt du 26 mai 1988, édition 2001, RSJU 641.11; ci-après «LI») prévoit à son article 22, lettre c, que sont également imposables «les prestations en capital provenant d'assurances privées non susceptibles de rachat, pour lesquelles les articles 20 et 37 s'appliquent par analogie».

Toutefois, l'article 14, lettre a LI stipule que sont exonérées de l'impôt «les acquisitions de fortune consécutives à une succession, un legs, une donation ou à la liquidation du régime matrimonial», de sorte que ces prestations en capital sont encore à l'heure actuelle soumises à la loi sur la taxe des

successions et donations (loi sur la taxe des successions et donations du 26 octobre 1978, RSJU 642.1).

S'agissant de l'impôt fédéral direct et comme le droit fédéral ne connaît pas un impôt fédéral sur les successions, ces prestations sont soumises à l'impôt sur le revenu selon l'article 23, lettre b, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990, RS 642.11).

**M. Serge Vifian** (PLR): Je suis satisfait.

## 21. Interpellation no 612

### Conséquence de la chute des cours des actions de la Caisse de pensions Hubert Ackermann (PDC)

L'évolution de la bourse depuis quelques mois et les événements récents et dramatiques ont accentué d'une manière inquiétante la chute des cours des actions. Cette situation est susceptible d'entamer d'une manière importante les réserves de la Caisse de pensions.

Dès lors, nous interpellons le Gouvernement afin de connaître son appréciation de la situation et les mesures qu'il entend entreprendre pour consolider la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura afin d'éviter que les affiliés ne subissent d'éventuels préjudices.

**M. Hubert Ackermann** (PDC): Dire que nous venons de vivre des semaines agitées, dans le domaine économique, est une lapalissade. Les différentes péripéties connues à travers le monde ne sauraient nous laisser indifférents tant elles ont d'intensité dramatique pour plusieurs de nos semblables. A côté de ces drames humains, toute évocation des aspects financiers a quelque chose de dérisoire. Néanmoins, il nous paraît aussi opportun de ne pas être dupes et de comprendre les mécanismes qui sont à la base d'un tel chambardement. On aura tôt fait de comprendre que le dénominateur commun est l'argent. D'autres agents sont aussi parfois évoqués mais à y regarder de plus près seule la finance triomphe au bout du compte... si je puis dire.

Notre interpellation a particulièrement trait à la bourse et plus spécifiquement à la chute des cours des actions et de sa conséquence pour notre Caisse de pensions. La bourse est probablement le plus grand théâtre de marionnettes du monde! La comparaison n'est pas fortuite. Les acteurs obéissent mécaniquement, ils sont mains et pieds liés à la merci des manipulateurs qui, bien entendu, connaissent toutes les ficelles du métier, qui en tous les cas les tirent et naturellement restent toujours dans l'anonymat des coulisses. Autres particularités de ces derniers, il sont les seuls à décider de la nouvelle pièce à jouer et sont maîtres et seigneurs pour le « casting ». Autre singularité sur cette scène où l'on n'a rien à dire, on n'est pas payé pour jouer mais on paie pour entrer en action! Ceci étant posé, il ne nous surprend pas que, dès lors qu'on entre en scène, on prend le risque d'être le héros d'un soir et le maudit d'un autre soir. Dans ce contexte, il ne nous est pas du tout indifférent de connaître la position de nos actions.

C'est que nous sommes attachés à la santé de notre Caisse de pensions. Nous savons combien sa solidité est nécessaire. Son capital financier est aussi un capital social inestimable. Dès lors que celui-ci est en partie constitué d'actions, nous aimerions savoir comment ces dernières se comportent dans la tourmente évoquées ci-dessus.

Sans nous attarder sur l'aspect moral, qui pourtant mériterait aussi réflexion, nous aimerions savoir quelle politique de rendement la Caisse de pensions entend mener pour se mettre à l'abri de mauvaises surprises. A notre avis, les réserves accumulées ne sauraient périodiquement servir à compenser les pertes. L'exercice est vain et peut même se

révéler dangereux si, par extraordinaire, elles ne suffisaient même pas.

Nous connaissons le sérieux des responsables de la Caisse de pensions et nous ne doutons pas du souci du Gouvernement de nous tenir informés de l'évolution de la situation, ceci dans la plus grande sérénité que commande un dossier aussi sensible. Nous savons aussi que les choses qu'on aime le moins entendre sont celles qu'on a le plus intérêt à connaître. Une spéculation en bourse peut paraître acceptable, une spéculation sur le non-dit ne l'est pas. Nous tenons également à ne pas créer d'amalgame, source de confusion entre un exercice comptable passé et la situation économique actuelle.

Les affiliés ont confiance en leur Caisse de pensions. Ils en auront d'autant plus s'ils sont régulièrement informés de la santé de leur institution. Il est normal qu'ils s'interrogent lorsque l'horizon menace de s'assombrir.

Nous remercions le Gouvernement de nous faire connaître son appréciation.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Le ralentissement économique général, la révision à la baisse des prévisions des bénéfices des sociétés ont fortement atténué l'optimisme des analystes financiers quant à l'évolution de l'économie pour l'année 2001. La tragédie du 11 septembre a été suivie par une dégradation du climat économique qui a entraîné tous les marchés à la baisse. C'est ainsi que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2001, les principaux indices de référence ont perdu environ 30%.

Pour la Caisse de pensions, cela s'est traduit, en ce qui concerne son portefeuille d'actions, par une moins-value de 27%. Il faut dire que c'était là le chiffre valable au 30 septembre. Depuis lors, la situation s'est améliorée. La moins-value est réduite à 24% signe que les choses évoluent très rapidement.

Il faut à cet égard aussi rappeler qu'une telle situation s'était déjà produite en 1987. Les marchés boursiers avaient alors enregistré une baisse de 30% également, ce qui avait d'ailleurs nécessité un prélèvement important au fonds de garantie d'intérêts.

Concrètement, la baisse de la valeur boursière des placements en actions – et ici il s'agit bien d'une baisse de la valeur boursière des placements et non pas d'une perte qui aurait été enregistrée par la Caisse de pensions – au 30 septembre 2001 équivaut à un montant de 94,8 millions de francs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, depuis la fin septembre, la situation a évolué positivement, ce qui fait que cette diminution ou cette baisse de la valeur boursière a été ramenée, au 22 octobre 2001, à 84,9 millions, donc une amélioration de 10 millions.

Comme la Caisse de pensions dispose d'une réserve pour fluctuations de la valeur des actions au passif de son bilan, seule une partie de la baisse sera prise en considération, si c'est nécessaire, dans le compte d'exploitation et, par voie de conséquence, dans le calcul du rendement net. Cette provision se montait au 31 décembre de l'année dernière à 77,8 millions. Elle permet donc d'absorber 90% des moins-values constatées au 22 octobre. Il y a un solde de 7,1 millions qui devra, pour autant qu'il subsiste au 31 décembre 2001, être intégré dans le compte d'exploitation, lequel présenterait, si on bouclait les comptes à fin septembre, un résultat qui serait bien évidemment très inférieur au taux technique de 4,5% mentionné dans le décret sur la Caisse de pensions.

Si on ne tenait pas compte de cette baisse du marché des actions, on peut admettre que les placements de la Caisse de pensions, effectués depuis le début de l'année 2001, conduisent à un rendement qui serait juste équivalent au taux technique. Si on intègre cette moins-value dans le calcul du rendement, celui-ci pourrait être estimé, au 22 octobre 2001,

à 3,5% au lieu du taux technique de 4,5% mentionné dans notre décret sur la Caisse de pensions.

Cependant, comme le stipule l'article 41, lettre a, de ce décret, l'Etat et les employeurs affiliés garantissent le rendement de la fortune de la Caisse au taux d'intérêt technique de 4,5%, en précisant aussi que cette garantie n'intervient qu'après épuisement du fonds de garantie d'intérêts. Au 31 décembre 2000, ce fonds s'élevait à 26,8 millions de francs. Par conséquent, les 7 millions de moins-values sur actions qu'il s'agirait de couvrir pourraient être prélevés dans le fonds de garantie d'intérêts. Ce prélèvement permettrait ainsi à la Caisse de réaliser un rendement correspondant au taux technique de 4,5% et également de limiter la baisse du degré de couverture, lequel correspond au rapport entre la fortune et les engagements de la Caisse.

Une estimation permet de constater que le degré de couverture diminuerait de 1% en termes absolus. Il se situerait à un niveau de 86,5%, respectivement 87,8%, si on tient compte de la valeur boursière du portefeuille des actions au 22 octobre 2001 plutôt qu'au 30 septembre de cette année. Toutefois, cette estimation reste aléatoire car elle ne tient pas compte du rendement observé sur les autres placements de la Caisse de pensions ni de l'évolution de ses engagements; je fais référence ici aux prestations de libre passage et aux réserves mathématiques des pensionnés.

Monsieur le député s'inquiète des mesures à prendre pour consolider la situation financière de la Caisse de pensions. Et bien, elle consistent simplement à appliquer, et cela de façon stricte, le règlement de placements de la Caisse qui précise que l'objectif est d'obtenir le rendement le plus élevé possible en misant sur une sécurité importante. Cet objectif a été matérialisé par l'élaboration d'une grille d'allocations stratégiques des placements, laquelle doit être respectée à court comme à long terme. Ainsi, que ce soit lorsque les marchés sont à la hausse ou lorsqu'ils sont, comme actuellement, en nette baisse, la répartition des capitaux doit rester la même, sous réserve bien entendu d'une certaine marge tactique par catégorie de placement.

Une réaction de panique, qui aurait conduit la Caisse à vendre une grande partie de ses actions, aurait été totalement inadéquate, l'expérience du passé ayant démontré qu'une baisse du marché des actions est régulièrement suivie par une hausse de celui-ci. Elle aurait aussi été totalement contraire à l'esprit du règlement de placements de la Caisse et elle aurait modifié considérablement la répartition des actifs.

Le décret sur la Caisse de pensions, et je tiens ici à vous rassurer, a d'ores et déjà prévu les instruments qui permettent de garantir aux assurés qu'ils ne subissent aucun préjudice en cas de détérioration de la situation de la Caisse. Ces instruments, vous les connaissez, j'y ai déjà fait référence: il s'agit premièrement de la garantie du taux d'intérêt de 4,5% fourni par l'Etat et les autres employeurs affiliés et il s'agit d'autre part de la garantie des prestations fournies par la Caisse de pensions, qui figure à l'article 58, alinéa 3, du décret. Les assurés de la Caisse n'ont donc pas à craindre un quelconque préjudice compte tenu des chiffres que j'ai évoqués et qui montrent qu'elle dispose de moyens financiers suffisants pour faire face à cette baisse de la valeur de son portefeuille d'actions et compte tenu, d'autre part, que le décret a déjà, dans ses dispositions, des instruments permettant de garantir le versement des prestations dues par la Caisse de pensions.

Bien évidemment, d'un autre côté, l'Etat, lui, a un engagement qui est important vis-à-vis de la Caisse de pensions si jamais les garanties que j'ai mentionnées devaient être appliquées et cela pourrait, cas échéant, impliquer de sa part l'inscription d'engagements conditionnels au bilan de l'Etat. Mais comme je l'ai dit, compte tenu des moyens dont dispose la Caisse, nous n'en sommes pas là.

**M. Hubert Ackermann (PDC):** Je suis satisfait.

**Le président:** Mesdames et Messieurs, j'ai une information à vous transmettre. Elle n'est pas réjouissante. Il vient de se passer un grave accident dans le tunnel du Gothard, impliquant deux camions dont un chargé de pneus! Il y a, à première vue, un mort et beaucoup de blessés. Le tunnel brûle actuellement; il risque de s'effondrer et, bien sûr, il sera fermé plusieurs jours. C'est une information qui a été donnée à la Radio romande et que m'a transmise Monsieur le ministre Pierre Kohler. Malgré cette mauvaise nouvelle, nous allons tout de même faire une pause et je vous propose de reprendre les débats dans un quart d'heure. Merci.

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

## **22. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 48 de la Constitution fédérale (RS 101),  
vu les articles 4, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

Article premier

La convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger est approuvée.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:            Le vice-chancelier d'Etat:  
Marcel Hubleur        Jean-Claude Montavon

**M. Pierre-André Comte (PS),** président de la commission de la coopération et de la réunification: Dans son message, le Gouvernement rappelle les objectifs principaux de la convention intercantonale dont il est question ici. La convention vise, premièrement, à améliorer l'information générale sur la politique extérieure du Canton, deuxièmement à améliorer l'information spécifique sur les projets de collaboration intercantonale et troisièmement à consulter la commission interparlementaire sur tout projet de convention ou de traité.

La commission de la coopération, à travers sa délégation «interparlementaire», a participé à plusieurs séances préparatoires et délibératives visant à la mise sur pied de cette convention. Les délégations romandes sont tombées d'accord le 23 février 2001 à Martigny à l'occasion d'une réunion qui a permis d'enterrer toute logique de rapport de forces susceptible de remettre en cause les principes de solidarité et de concordance sur lesquels nous entendons fonder l'action conventionnelle. A ce propos, je peux vous indiquer que la délégation jurassienne s'est énergiquement battue pour le rejet de tout amendement visant à instaurer une représentation proportionnelle des délégations, qu'elle soit «dure», «douce» ou pratiquement insignifiante. Nous nous situons bien dans un cadre conventionnel qui, par définition, suppose l'égalité devant et dans le contrat auquel nous nous proposons de souscrire. Seule une représentation paritaire per-

mettait de la garantir, ce qui est acquis dans le projet de convention qui vous est soumis.

Quel est donc l'objectif suprême de la convention? Unir des parlements et, de ce fait, comme le précise le Gouvernement, les impliquer davantage «dans le processus d'élaboration et dans l'exécution des conventions intercantionales, ceci en vue de l'intensification de la collaboration entre les cantons dans les années à venir». Nous sommes tous conscients de la nécessité d'enjamber les frontières cantonales pour résoudre des problèmes communs, par essence de portée régionale et supracantonale. Nous voulons renforcer le rôle des parlements, voilà un postulat intéressant et bénéfique à la vie des cantons. Nous l'inscrivons dans une démarche globale de rapprochement des Etats cantonaux concernés, qui font des parlements les interlocuteurs incontournables d'un ensemble cohérent. «L'union fait la force», dit justement l'adage; j'ajouterai que notre union sur un pied d'égalité la rend bien plus imposante encore. Nous sommes décidés à engager une dynamique nouvelle, qui doit nous conduire à faire davantage en matière de coopération régionale.

Cette convention renforce le contrôle parlementaire, implique directement les parlements dans une coopération régionale, intercantonale, voire internationale, dont le caractère impératif n'échappe à personne. Négociation, ratification, exécution et modification, voilà les quatre processus qui impliquent une association étroite des parlements à cette coopération et c'est là que se situe le mérite de la convention.

Sur le plan de son organisation, la commission interparlementaire sera constituée de six délégués par canton. Les parlements respectifs, par leur Bureau, restent souverains quant au mode de désignation de leurs délégués, qu'il s'agisse de l'institution d'une délégation permanente ou d'un système de délégation particulière selon les domaines traités. En tout état de cause, la délégation jurassienne sera issue d'une ou d'autres commissions permanentes.

Chers collègues, cette «convention des conventions» vous est proposée après une série de débats parlementaires nourris, après parfois, si je m'en réfère à ceux portant sur la parité des délégations. La commission de la coopération, unanime, au nom de laquelle je m'exprime, est pleinement satisfaite de son contenu. Elle l'est au même titre que le ministre Jean-François Roth, qu'elle remercie de lui avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à son appréciation et à la formation de sa décision. Nous réalisons aujourd'hui un progrès certain en matière de coopération régionale et intercantonale. C'est dans ce sens que je vous invite, au nom de la commission de la coopération et de la réunification, à accepter l'arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

**M. Jean-François Roth**, ministre de la Coopération: Le Parlement doit se prononcer aujourd'hui sur l'approbation de la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger. Cet instrument vise à préciser et à améliorer le rôle du Législatif cantonal dans les procédures qui entourent les accords intercantonaux, raison pour laquelle je ne doute pas un instant que vous accepterez le texte qui vous est soumis.

Le canton du Jura a été un des premiers cantons suisses à inscrire le principe de la coopération intercantonale et internationale dans sa Constitution. En effet, l'article 4 de notre charte fondamentale précise en son premier alinéa que «la République et Canton du Jura collabore avec les autres cantons de la Confédération suisse», cependant que les alinéas qui suivent mandatent l'Etat d'assurer une coopération étroite

avec ses voisins, de s'ouvrir au monde et de coopérer avec les peuples soucieux de solidarité.

Il est bien évident que la majeure partie des projets de coopération, qu'elle se situe au niveau intercantonal ou international, se sert de l'instrument de la convention afin de jeter les bases d'un projet. Jusqu'ici, le Parlement intervenait relativement tard dans le processus d'élaboration des conventions de coopération puisqu'il n'était saisi qu'au moment où la convention était déjà signée par le Gouvernement. Ceci va changer grâce à la convention qui vous est proposée aujourd'hui. Quels sont les objectifs principaux de la convention? Je vous les rappelle brièvement:

– La convention veut améliorer l'information générale sur la politique extérieure du Canton et du Gouvernement. A ce titre, la convention prévoit que le Gouvernement présente un rapport annuel au Parlement sur la politique extérieure. Ce rapport est examiné par la commission parlementaire de la coopération avant d'être présenté au plénum. Il sert aussi à améliorer la surveillance parlementaire sur l'exécution des conventions et des traités.

– Elle vise aussi à améliorer l'information spécifique sur les projets de collaboration intercantonale. Lorsque le Gouvernement envisage d'entrer en discussion avec d'autres cantons – ou avec un pays voisin – en vue d'une collaboration réglée par convention ou traité, il en informera la commission parlementaire de la coopération en lui présentant le mandat de négociation. La commission peut formuler des observations mais elle n'est pas habilitée à donner des instructions au Gouvernement en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

– La convention assure la consultation de la commission interparlementaire sur tout projet de convention ou traité. Finalement, la convention prévoit que tout projet de convention intercantonale ou de traité soit soumis à une commission interparlementaire pour examen et avis, étant admis que cette commission pourra formuler des propositions.

La convention apporte ainsi une nette amélioration de la position et du rôle du Parlement dans les processus d'élaboration et d'application des conventions et des traités. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire qu'il faut s'attendre, dans les années à venir, à une forte augmentation quantitative et qualitative des projets de collaboration intercantonale et internationale; l'analyse des tâches assignées aux cantons révèle en effet dans plusieurs secteurs un grand besoin de coordination et de coopération avec les autres collectivités intéressées.

Je vous recommande donc vivement, au nom du Gouvernement, d'accepter l'arrêté portant approbation de la convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.*

## **23. Postulat no 204** **Vers la promotion d'un autre mode de production agricole?** **Francis Girardin (PS)**

L'agriculture vit depuis plusieurs années une période de profondes mutations et de turbulences. Jusqu'à récemment, il était demandé aux paysans de produire et ce, sans se préoccuper de l'écoulement et du prix de leurs productions ni de l'emprise de leurs activités sur l'environnement. Ce temps est révolu. Une certaine agriculture a montré aujourd'hui ses ef-



fets pervers: eaux souterraines contaminées, veaux aux hormones, vaches folles, porcs aux antibiotiques, fièvre aphteuse, OGM, alimentation de moindre qualité, etc.

Depuis quelques temps, nous assistons à une prise de conscience collective; l'agriculture ne peut plus continuer dans la voie qui est la sienne actuellement. Au niveau suisse, ce changement de mentalité se traduit par une nette expansion de l'agriculture biologique. Cette dernière a le vent en poupe et est en constante progression: 5'282 fermes travaillaient en bio en l'an 2000 (+5%). Dans le Jura, une soixantaine d'agriculteurs ont choisi ce mode de production tandis que d'autres hésitent. Par ailleurs, des producteurs jurassiens ont démontré, dans un domaine proche, des compétences reconnues; en effet, lors d'une récente enquête, la Fédération romande des consommateurs a analysé les produits «du terroir» des différents cantons romands et les spécialités du canton du Jura ont été classées largement en tête.

Dans notre Canton également, les consommateurs se sentent déséquilibrés et aspirent à une alimentation plus saine et à une production agricole respectueuse de l'environnement. L'agriculture jurassienne peut profiter de cette nouvelle tendance de production. Il n'est plus utile d'opposer les modes de production agricole traditionnelle et biologique. Au contraire, il est temps d'encourager une cohabitation et de donner des signes concrets en faveur d'une agriculture biologique permettant la production de produits de qualité, tout en assurant une qualité de vie et un revenu convenables aux paysans jurassiens. Nous sommes persuadés qu'à moyen terme une demande pour de tels produits va encore s'amplifier.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de conduire une étude ou de mandater un institut (tels que, par exemple, l'IRAB à Frick, l'EPFZ par son département des sciences agraires et alimentaires, la station de recherche agronomique de Tänikon ou encore Bio Suisse) pour notamment:

- évaluer les possibilités pour l'agriculture jurassienne de passer à un mode de production biologique afin d'offrir aux paysans des choix en toute connaissance de cause.
- étudier la conversion de la ferme de Courtemelon, propriété de l'Etat jurassien, en production biologique.

Une nouvelle orientation de cette ferme serait un formidable outil pédagogique, à l'avant-garde et au service de l'agriculture jurassienne ou de celle de l'Arc jurassien, au travers de collaborations avec les fermes et écoles d'agriculture des autres cantons romands. Enfin, l'accroissement d'une agriculture biologique ne peut que s'inscrire dans la politique de développement durable que prône l'Exécutif.

**M. Francis Girardin (PS):** Il n'est pas possible de parler de la situation actuelle de l'agriculture, des turbulences qu'elle traverse, de la mutation qu'elle effectue sans faire référence à son passé récent.

Au cours des cinquante dernières années, l'agriculture a accompli d'énormes progrès techniques, atteignant ainsi des niveaux records de productivité. Cette fantastique course à la productivité a apporté ses bienfaits: produits nombreux, moins chers et de qualité. Cependant, l'agriculture a aussi vécu ce demi-siècle de course aux rendements en grossissant les marges de l'industrie agroalimentaire au mépris du développement social, de l'aménagement du territoire et des équilibres écologiques. Les conséquences sont connues: diminution massive de la population agricole, campagne remembrée, arasée et restructurée, eaux souterraines souillées ou polluées. Quant aux scandales alimentaires, à savoir le poulet à la dioxine, le porc aux antibiotiques, le veau aux hormones, la vache folle (un cas vient d'être découvert à Delémont ces derniers jours), les OGM, ils sont là pour prouver qu'il est impossible de lier compétitivité économique et respect de la nature, au sens large du terme.

On comprend dès lors le trouble actuel du monde agricole, ballotté entre la nécessaire rentabilité économique de ses

entreprises et l'inquiétude, l'incertitude qui bouchent son horizon. Ces soucis sont évidemment partagés par une grande majorité des consommateurs, notamment à l'égard de la sécurité des aliments, soucis qui ont provoqué un changement de comportement dans ses habitudes alimentaires. La période difficile que vivent actuellement les producteurs de viande bovine, qui doivent faire face à une baisse de 20% de la consommation, en est en partie l'illustration et ce n'est pas notre collègue Gabriel Cattin qui va me contredire. Faut-il trouver des responsabilités à cette crise de confiance? Le monde paysan lui-même en porte une partie; il a manqué d'analyse vis-à-vis du productivisme et n'a pas fait suffisamment son autocritique; ce n'est pas moi qui le dis, c'est Fernand Cuche lors d'une conférence à Porrentruy. Les grands distributeurs ont su mettre la pression sur le monde agricole, les consommateurs sont aussi impliqués, enfin le pouvoir politique a été passablement absent du débat, du moins jusqu'à ces dernières années. En fait, peu importe les responsabilités; il s'agit de constater une situation et de trouver les meilleurs choix pour l'avenir. C'est à la société entière – pouvoirs publics, citoyens, producteurs, distributeurs, consommateurs – d'assumer collectivement ses responsabilités.

Le 17 mars de cette année, un quotidien régional rapportait les propos suivants du chef du Service de l'économie rurale du Canton: «Seule une agriculture à échelle humaine et de proximité est à même d'offrir toutes les garanties à notre société pour l'avenir». Si M. Beuret avait ajouté une référence au respect de l'environnement, nous serions en accord avec sa vision de l'agriculture. Un autre ingénieur agronome écrit notamment: «La dernière carte de l'agriculture suisse, c'est la qualité par la PI, la qualité par la production biologique, la qualité par des produits régionaux typés». Le groupe socialiste vous propose de jouer cette carte et de ne parler, dans le présent débat, que de production biologique puisque c'est l'objet de notre postulat.

Essayons brièvement d'en définir les contours; je n'ai ni la prétention ni les compétences d'en établir une étude scientifique. Le bio, comme on l'appelle simplement, est un mode de production agricole aujourd'hui parfaitement défini, réglementé et contrôlé. Ses principes sont respectueux des équilibres écologiques, de la fertilité des sols, de l'environnement et du bien-être des animaux. Il pratique la rotation des cultures; les variétés des produits cultivés sont choisies en fonction du climat et du terrain et il interdit l'élevage en batterie. Les produits utilisés et autorisés pour fertiliser ou lutter contre les insectes et les maladies sont dûment répertoriés. Tout produit chimique ou de synthèse, herbicide, insecticide ou fongicide, est interdit. La qualité de la production biologique doit être sauvegardée tout au long de la chaîne qui va du champ au consommateur. Les denrées alimentaires issues du bio selon un cahier des charges de Bio Suisse, identifiables par le label «Bourgeon», sont donc garanties saines et écologiques. Contrairement donc à une idée assez largement répandue, l'agriculture biologique n'est pas une agriculture simplifiée ou simpliste; elle utilise des méthodes souvent très élaborées et attache une importance particulière à l'environnement. Produire et consommer bio, ce n'est pas se mettre au goût du jour ou être politiquement correct, c'est croire à des convictions, à une philosophie qui vise aussi au maintien des bases naturelles de la vie pour les générations futures! Enfin, promouvoir le bio, ce n'est pas opposer ou confronter une méthode de travail à une autre, c'est offrir aux agriculteurs une alternative pour affronter l'avenir façon écologiquement et économiquement viable par des pratiques éprouvées. Je dis économiquement viable car tous les chiffres, statistiques et autres prévisions dans ce secteur sont optimistes, en Suisse comme à l'étranger.

La demande des consommateurs qui désirent se nourrir sainement avec des aliments produits écologiquement est en constante augmentation. Les paysans bio suisses n'arrivent pas à satisfaire le marché aujourd'hui, malgré une forte pro-

gression en 2000. Le commerce de détail des produits bio s'est accru de 17% l'an passé pour atteindre un chiffre d'affaires de 784 millions de francs. Les responsables de Bio Suisse pensent atteindre 5% de part de marché dans quelques années, contre 2% actuellement. Les spécialistes et les indicateurs sont donc tournés vers l'optimisme en la matière. Et cet optimisme est renforcé par les agriculteurs bio eux-mêmes, qui admettent s'en tirer financièrement, à moyen terme, tout aussi bien sinon mieux que leurs collègues; de plus, ils ont de réels espoirs de débouchés pour leurs produits, y compris à l'étranger grâce aux accords bilatéraux qui en reconnaissent la qualité. Cet optimisme, et je l'espère aussi une certaine prise de conscience, ont incité ces derniers temps des agriculteurs jurassiens à se tourner vers le bio, afin notamment de livrer leur lait à la fromagerie de Develier qui a investi pour fournir du gruyère bio. Le marché bio de Saignelégier, qui s'est déroulé pourtant par un temps exécrable à mi-septembre, a eu son succès habituel (près de 10'000 visiteurs) et illustre aussi l'engouement pour ce type d'agriculture. Dernier exemple du changement des mentalités: en 1993, l'Association jurassienne d'agriculture biologique avait envisagé d'organiser six cours de sensibilisation aux problèmes de l'agriculture bio. Faute d'intéressés, les cours ont été annulés. Aujourd'hui, Courtemelon propose parmi ses modules de formation, après la formation de base, un cours d'introduction à l'agriculture biologique. Pour la première fois, une douzaine, peut-être une quinzaine de personnes suivront ce module, les inscriptions n'étant pas encore closes.

Quelques chiffres encore: sur le plan national, l'implantation des fermes Bio Suisse varie fortement selon les cantons. Proportionnellement, la Suisse alémanique en compte beaucoup plus que la Romandie; pour citer deux extrêmes, les Grisons ont plus de 42% de leurs exploitations en bio alors que le canton de Vaud n'en a que 2,6%. Le Jura, avec ses 5,7%, se situe bien au-dessous de la moyenne nationale de 9,5%. A ce propos, Pascal Olivier, agro-ingénieur à Cernier, conseiller en agriculture conventionnelle et biologique pour l'Arc jurassien, déclare: «La région jurassienne détient les bons éléments pour se profiler comme fer de lance de l'agriculture bio en Suisse romande: le climat, le mode de production, des terres herbagères en culture extensive, moins d'une unité de gros bétail par hectare, tout parle en faveur d'une orientation bio».

Pour terminer, je voudrais dire, chers collègues, que nous n'ignorons pas les quelques inconvénients inhérents au passage de l'agriculture traditionnelle vers le bio. D'après les spécialistes, les deux premières années de reconversion sont économiquement difficiles. Nous suggérons que l'Etat, comme dans d'autres cantons, aide les agriculteurs qui ont décidé, somme toute, de participer à l'amélioration du bien-être général. Quant au surcoût de la production, engendré par l'augmentation nécessaire de la main-d'œuvre, il doit être compensé par la plus-value des produits vendus sur le marché, vu les prestations écologiques fournies.

Vous avez sous les yeux donc notre postulat. Je vous laisse le relire si vous ne l'avez pas lu et je vous remercie de le soutenir.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Il est vrai que, durant les dernières décennies, les agriculteurs devaient produire sans trop se préoccuper du prix et de l'écoulement de leurs productions ainsi que de l'impact de leurs activités sur l'environnement. La politique de l'époque reposait sur des prévisions concernant l'évolution de la population suisse et l'accroissement de la productivité agricole. Aux yeux de tous, elle apparaissait donc pleinement justifiée. Or, ce sont les prévisions qui se sont révélées fausses: la population suisse s'est accrue dans des proportions très nettement inférieures à celles imaginées alors que l'augmentation de la productivité agricole a battu tous les records.

Il est donc logique et cohérent d'adapter cette politique aux réalités d'aujourd'hui. Mais on a aussi affaire à des objectifs contradictoires.

L'évolution vers une nouvelle politique agricole s'est faite progressivement. Dans un premier temps, des correctifs ont été apportés à l'ancienne politique. Puis le Conseil fédéral a publié son Septième rapport sur l'agriculture dans lequel il jetait les fondements réels de la nouvelle politique. Elle a été concrétisée ensuite par des dispositions constitutionnelles, une loi sur l'agriculture totalement révisée ainsi qu'une quarantaine d'ordonnances entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999. D'une manière générale, la nouvelle politique de ce pays repose sur trois piliers: plus de marchés, plus de qualité, plus d'écologie. L'évolution récente enregistrée sur les marchés agricoles concernant notamment les prix illustre clairement les objectifs en partie contradictoires de la nouvelle politique agricole.

Pour une grande majorité des consommateurs, le prix des denrées alimentaires reste prioritaire par rapport à la qualité, aux modes de production et d'élaboration ainsi qu'à la provenance. Les incidences du marché, donc des prix, demeurent prédominantes en matière d'orientation de la production, en particulier lorsqu'il s'agit pour un agriculteur de se déterminer entre l'agriculture biologique et la production intégrée.

L'agriculture biologique comporte aussi un certain nombre d'incertitudes. Jusqu'à quelques mois en arrière, le lait produit selon les méthodes biologiques, dans le canton du Jura, n'était pas pris en charge pour être écoulé comme tel; il était mélangé au lait conventionnel. Cette lacune a pu être comblée récemment seulement.

L'Autriche, avec plus de 18'000 exploitations, compte la plus forte proportion d'agriculteurs pratiquant la production biologique de tous les pays de l'Union européenne. En 2000, le nombre de ces exploitations a diminué de 1'100 unités. Les raisons données sont les suivantes: 1. l'offre est supérieure à la demande pour plusieurs produits biologiques; 2. les prix des produits biologiques sont tombés à un niveau qui n'est plus rémunérateur pour les producteurs alors que celui des agents de production demeure très élevé; 3. le marketing en faveur des produits bio est jugé insuffisant.

Donc, il y a quand même quelques inconnues qui rendent l'action délicate. Des possibilités existent, sans doute, de développer l'agriculture biologique; elles dépendent cependant directement, voire exclusivement, des marchés et plus précisément de la demande. Monsieur le député Girardin, le bio n'échappe pas non plus à l'offre et à la demande et vous donnez comme cela un peu l'impression de vouloir convertir le tout au bio, avec la foi d'un nouveau prosélyte qui a découvert une nouvelle religion et qui veut la faire partager mais, enfin, j'aimerais vous faire observer qu'il y a quand même quelques inconnues et qu'il faut naturellement aussi en tenir compte avant d'engager, de manière péremptoire, tous les agriculteurs à opérer ce virage.

Récemment, un projet d'extension de la fromagerie de Develier a été envisagé. Sa capacité de production sera doublée: 3 millions de kg de lait seront transformés en gruyère, dont 1,5 million en gruyère biologique. Cette importante quantité de lait a été trouvée en quelques mois chez une dizaine de producteurs pratiquant, la plupart, l'agriculture conventionnelle. Ainsi, la démonstration est faite: lorsque le marché existe, les producteurs s'adaptent en un temps record puisque cette dizaine d'agriculteurs a accepté d'opérer cette reconversion. Et ce n'est pas une reconversion sectorielle puisque, en fait, une exploitation agricole est totalement en bio ou naturellement opère sur le mode conventionnel.

Donc, il y a des perspectives aujourd'hui – vous avez raison sur ce chapitre-là – de développer l'agriculture biologique: elles sont limitées très certainement sur le marché du lait, elles sont réelles sur le marché des céréales mais elles

sont aussi par exemple presque nulles sur le marché de la viande.

Les inconnues qui découlent notamment des choix des consommateurs, de l'évolution des marchés et des prix rendent l'action délicate. Il convient d'agir avec prudence, circonspection, si l'on veut éviter de mettre dans des situations difficiles de nombreux producteurs, comme cela a été le cas en Autriche. Par ailleurs, des solutions à de nombreux problèmes techniques doivent encore être trouvées si l'on veut éviter d'accroître la pénibilité et le volume de travail de la famille paysanne.

Je signale aussi en passant à l'intention de Monsieur Girardin que l'Etat, actuellement déjà, soutient financièrement, par la commission des crédits agricoles, la conversion des établissements agricoles conventionnels en établissements bio. Donc, c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le décor étant posé, vous pourrez constater qu'il faut naturellement sans doute encourager les perspectives qui s'offrent dans le domaine biologique de l'agriculture mais que ce domaine dépend aussi des lois du marché, qu'on ne peut pas ignorer. Mais, comme nous avons dans le Jura un fort secteur agricole qui travaille le mode conventionnel, le Gouvernement accepte votre postulat, Monsieur le Député, dans le sens suivant: il va mandater l'Institut d'économie rurale de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et le charger d'évaluer les possibilités objectives pour des agriculteurs jurassiens de passer à un mode de production biologique et à quelles conditions.

Nous sommes prudents mais vous demandez également, par votre postulat une démarche, une approche qui vise plutôt à une étude; c'est le but d'un postulat. Nous voulons la faire avec l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et son Institut d'économie rurale pour éviter aussi de provoquer des aventures pour nos agriculteurs, qui pourraient par la suite s'avérer néfastes. Dans ce sens-là, je puis m'engager, Monsieur le Député, au nom du Gouvernement, à vous dire que nous ferons faire cette étude par le Poly de Zurich. Nous vous en livrerons les résultats et, naturellement, nous en tirerons toutes les conclusions souhaitables.

**M. Jean-Louis Chételat (PDC):** Je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Louis Chételat (PDC):** Le groupe PDC a analysé le postulat no 204 intitulé «Vers la promotion d'un autre mode de production agricole?», sur lequel il est divisé.

Nous ne pouvons partager l'argumentation de ce postulat qui tente à dire que la production agricole conventionnelle d'aujourd'hui est de moindre qualité et que l'agriculture biologique serait le remède à tous les maux. Nous vous rappelons que la production des veaux aux hormones et des porcs aux antibiotiques est illégale aussi bien en production conventionnelle qu'en production biologique et que la maladie de la vache folle et de la fièvre aphteuse peut aussi bien sévir en production biologique qu'en production conventionnelle.

L'agriculture jurassienne, avec les plus grandes structures du pays, est une des productions agricoles les plus extensives. De plus, la quasi-totalité des exploitations agricoles remplit le cahier des charges de prestations écologiques requises, ce qui a entraîné une diminution des engrais minéraux et des antiparasitaires d'environ un tiers.

Le groupe PDC reste persuadé que la qualité des produits agricoles de notre coin de pays est excellente. Nous en prenons pour preuve l'enquête de la Fédération romande des consommatrices qui a analysé les produits du terroir des différents cantons romand, où les spécialités de la République et Canton du Jura ont été classées en tête, ce qui d'ailleurs ressort du texte de votre postulat.

Certes, notre groupe partage aussi l'avis que le marché bio prend toujours plus d'importance et qu'une étude à cet effet peut s'avérer opportune. Cependant, nous pensons également que ce marché n'est pas extensible indéfiniment et que les prix des produits bio ne sont pas à la portée de tous les consommateurs.

Dès lors, pour notre groupe, il est du devoir de l'agriculture jurassienne de procurer des aliments de qualité irréprochable tant en production conventionnelle qu'en production biologique, et ceci à tous les consommateurs jurassiens.

**Mme Françoise Cattin (PCSI):** Le groupe PCSI soutiendra le postulat no 204 puisqu'il partage tout à fait la philosophie d'une agriculture qui met en évidence le respect de l'environnement et la protection de la nature.

Nous adhérons au fait qu'il est néfaste d'opposer farouchement diverses modes de production agricole, en l'occurrence conventionnelle et biologique, sachant que ce concept pénalise le monde paysan, accentue l'inquiétude et le doute chez le consommateur et surtout va à l'encontre de la nouvelle politique agricole. A notre égard, il nous paraît plus judicieux de nous orienter vers une agriculture qui sait mettre en valeur la complémentarité des choix de productions. Prioritairement, la variante production intégrée et production biologique. Je prends la liberté d'utiliser le terme de production intégrée puisque plus du 80% de l'agriculture jurassienne est acquise à ce mode de production; il reste un petit 10% voire 15% de producteur qui sollicite encore une production conventionnelle.

Toutefois, il est important de préciser ceci: si l'on souhaite cette mutation écologique, il est évident qu'il faut aussi s'offrir les moyens financiers de la politique que l'on prône, c'est-à-dire accepter sans équivoque des prestations de compensation afin d'assurer un revenu décent aux agriculteurs. Et oui, comme toute grande dame, le respect et la protection de dame nature ont un prix!

L'agriculture biologique engendre naturellement une baisse de production, donc de rentabilité.

Quant à l'étude d'une éventuelle conversion en production biologique de la ferme de Courtemelon, propriété de l'Etat jurassien, je vous rappelle que suite à un choix politique, cette exploitation est mise en fermage, ce qui signifie que le fermier exploite le domaine convenablement mais à sa guise et en fonction de ses convictions personnelles. Il n'est pas concevable de s'octroyer le droit de lui imposer, selon nos humeurs, un choix de production. Sauf évidemment s'il est inclus dans le bail à ferme que l'exploitation doit avoir une production spécifique sur l'ensemble du domaine. Mes propos ont uniquement pour objectif de vous rappeler que l'Etat jurassien n'est plus seul à décider du mode de production de la ferme de Courtemelon et que doit être prise en considération l'orientation du choix actuel de ce nouveau partenaire.

Le groupe PCSI soutiendra donc ce postulat en espérant que l'étude prenne en considération l'ensemble des paramètres et des acteurs de l'agriculture jurassienne.

**M. Francis Girardin (PS):** Monsieur Roth, je ne suis pas angéliquement béat devant la production bio, dont je partage évidemment et foncièrement la philosophie; je sais très bien, et je voulais terminer par cela tout à l'heure, que l'agriculture bio ne résoudra pas tous les problèmes qui agitent le monde agricole aujourd'hui mais nous sommes convaincus (personnellement et le groupe socialiste) que ce mode de production peut satisfaire à la fois les agriculteurs eux-mêmes, les consommateurs et l'environnement naturel.

Nous sommes aussi conscients que tous les agriculteurs ne pourront pas, soit pour des contingences matérielles, ou ne voudront pas, par conviction, changer de type de production. Mais nous sommes persuadés que le bio peut répondre à la prise de conscience générale qui s'opère aujourd'hui en

faveur de la santé de l'homme, de la qualité de l'environnement et du rôle du monde agricole.

Quant aux débouchés sur le marché, Monsieur Roth, j'ai ici des chiffres récents et l'extrait d'une interview qu'a donnée M. François-Philippe Devenoge, vice-président de Bio Suisse, à qui l'on posait la question «Est-ce que l'agriculture bio va surplanter l'agriculture productiviste en Suisse?»; et qui répond «J'en suis persuadé». Je vous passe tout le reste de son développement. Donc, les bio eux-mêmes sont persuadés qu'ils ont des débouchés.

Madame Cattin l'a fait à ma place: je voulais simplement vous rappeler que le postulat a un deuxième volet, c'est aussi d'étudier la conversion de la ferme de Courtemelon en production biologique. Nous savons très bien qu'elle est en ferme mais cela n'empêche pas une étude. Je vous remercie de soutenir ce postulat.

*Au vote, le postulat no 204 est accepté par 27 voix contre 11.*

#### 24. Interpellation no 611

##### **Pour des subventions cantonales en faveur de l'intégration des étrangers** **Rémy Meury (POP)**

Depuis la récente adoption de l'article 25a de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, la Confédération est habilitée à allouer des subventions en vue de la réalisation de programmes visant l'intégration des étrangers. A cet effet, en décembre 2000, les Chambres fédérales ont décidé de débloquer un montant de 10 millions par année dès 2001. Ce crédit était réclamé depuis longtemps par la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers qui estimait nécessaire un soutien financier important dans ce domaine. Les rapports, brochures et autres recommandations, si intéressants qu'ils soient, ne permettaient pas une action efficace dans le terrain, action généralement du ressort des grandes communes et des villes.

L'article 3 de l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers prévoit que «L'intégration est une tâche pluridisciplinaire, que la société et les autorités au plan fédéral, cantonal, communal ou local se doivent de prendre en compte avec le soutien des organisations d'étrangers.». Le 21 mars dernier, à l'invitation du ministre de l'Economie et de la Coopération, s'est tenue à Delémont une séance d'information sur ce thème à l'intention des milieux intéressés par l'insertion des étrangers dans la République et Canton du Jura. Depuis, seules la Ville de Delémont, qui compte 25% d'étrangers (le Canton:12%), et la FTMH ont reçu de la Confédération des subventions pour avoir présenté des projets en 2001. Aucune subvention cantonale n'a été versée, soutien qui aurait pourtant été fort apprécié.

Aussi, nous demandons au Gouvernement

1. s'il entend, à travers la commission cantonale d'insertion des étrangers dans le milieu social jurassien, présenter à la Confédération, pour subventionnement, des projets s'inscrivant dans cette démarche;

2. s'il entend soutenir à l'avenir, comme le demande la Confédération, des programmes lancés dans le Canton visant l'intégration des étrangers;

3. s'il a prévu d'inscrire dans ce but des sommes au budget 2002.

**M. Rémy Meury (POP):** Comme je l'indique dans le développement écrit de mon interpellation, la Confédération a décidé de débloquer 10 millions par année, dès 2001, dans le but de subventionner la réalisation de programmes visant l'intégration des étrangers. L'ordonnance fédérale en la matière prévoit, à son article 3, en plus de ce que j'indique dans

mon interpellation, que le but de cette mesure est de favoriser la compréhension entre les populations suisse et étrangère, de faciliter leur coexistence sur la base de valeurs et de comportements communs, de familiariser les étrangers avec l'organisation de l'Etat, la société et le mode de vie en Suisse, de créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la société. Plus précisément, l'article 16 de cette même ordonnance fédérale énumère toute une série de domaines d'actions pouvant bénéficier des subventions. Je me limiterai à en citer quelques-uns:

1° améliorer le niveau de formation générale des étrangers et favoriser leur apprentissage des langues nationales;

2° encourager les projets visant l'intégration dans le monde du travail;

3° promouvoir les initiatives et les projets tenant compte de la situation particulière des étrangers;

4° maintenir les liens que les étrangers ont avec leur langue et leur culture;

5° mettre en place une politique d'information cohérente pour et sur la population étrangère.

Cette énumération indique bien que, dans un canton comme le nôtre, très en avance en matière d'insertion d'étrangers, en tout cas en ce qui concerne les droits politiques qui leur sont octroyés, il est encore possible de prévoir des actions favorisant davantage encore cette insertion.

D'autre part, ce n'est pas parce que nous avons de l'avance que nous devons renoncer à réclamer ces subventions fédérales. Il serait en effet assez particulier qu'aucune subvention ne profite au Jura parce qu'il a déjà fait beaucoup et que ce soit des localités comme Emmen qui en bénéficient essentiellement, même si c'est là qu'il y a effectivement le plus à faire.

Le 21 mars dernier, le Département de l'Economie et de la Coopération a organisé une séance d'information sur le sujet à l'intention des milieux intéressés par l'insertion des étrangers. Nous saluons cette initiative qui avait, nous l'imaginons, pour but de motiver les associations et collectivités à s'engager dans des projets d'intégration.

En 2001, sans doute par manque de temps, il n'y a eu que deux projets jurassiens, d'envergure assez limitée il est vrai, qui ont reçu des subventions fédérales. Par ailleurs, le budget cantonal ne prévoyait pas de financement de ce type d'actions en 2001. Cependant, pour 2002, des programmes en faveur de l'insertion des étrangers d'une dimension plus importante seront mis sur pied et la possibilité d'obtenir une subvention cantonale serait la bienvenue. Sachez par exemple que la Ville de Delémont a inscrit, pour l'instant – je suis un peu prudent parce que la responsable des finances communales est dans la salle – un montant de 50'000 francs au budget 2002. Cette somme financera essentiellement des cours de langue, de maths, de civisme et d'autre cours s'adressant plus particulièrement à la situation des femmes étrangères.

Je ne souhaite pas savoir aujourd'hui si le projet delémontain sera subventionné. Mais par contre, je souhaite savoir si la possibilité de demander une subvention cantonale sera offerte parce qu'un montant sera inscrit dans ce but au budget cantonal 2002.

D'autre part, il serait également intéressant que la commission cantonale d'insertion des étrangers mène une réflexion sur la présentation de projets propres s'inscrivant dans cette démarche.

Pour terminer, je précise que j'ai utilisé dans le titre le terme d'intégration car c'est celui qui est utilisé au niveau fédéral. La Constituant, comme me l'a rappelé tout à l'heure un Constituant, avait préféré à juste titre le terme d'insertion, qui est effectivement plus précis, plus respectueux et plus élégant.

**M. Jean-François Roth**, ministre: Oui, Monsieur le député Meury, au mois de novembre 2000, la commission fédérale des étrangers a adressé aux institutions concernées par l'intégration des étrangers – pour le canton du Jura, il s'agit de la commission cantonale d'insertion dans le milieu social jurassien – les informations et les documents relatifs à la promotion de l'intégration pour les années 2001, 2002 et 2003.

Les projets d'intégration en vue de l'obtention de subventions fédérales devaient être déposés auprès de la commission fédérale jusqu'au 15 décembre 2000, respectivement 31 mars 2001 pour le second délai. La commission cantonale d'insertion des étrangers dans le milieu social jurassien n'a pas déposé de demande de subventions faute de projets élaborés. En revanche, après la séance d'information du 21 mars à laquelle vous avez fait allusion, elle s'est réunie à trois reprises pour traiter ce sujet et inciter les communautés étrangères et les institutions jurassiennes représentées à déposer leur demande de projet auprès de la commission fédérale des étrangers. Au mois de septembre 2001, la commission fédérale des étrangers a adressé aux milieux concernés par l'intégration les documents nécessaires à la présentation des demandes de projets et ces documents ont été aussitôt remis aux membres de la commission cantonale afin qu'ils puissent préparer leurs projets, les adresser à la commission fédérale avant le 31 octobre, c'est-à-dire avant la fin de ce mois, dernier délai. Il est à relever que les projets ne doivent pas obligatoirement transiter par l'administration cantonale ou par la commission cantonale d'insertion et qu'ils sont traités par la commission fédérale des étrangers, qui est seule compétente en la matière.

L'Etat jurassien, pour répondre à votre question, peut participer au financement d'un projet selon le principe de la subsidiarité, aussi de l'importance du projet, et ceci en relation avec la commission fédérale des étrangers. S'agissant des projets déposés par la Ville de Delémont et la FTMH – vous y faisiez allusion dans votre développement – le Gouvernement n'en a pas eu connaissance et aucune demande de subventionnement cantonal n'a été présentée par les institutions en question.

La Confédération entend attribuer à une institution régionale un mandat de prestations qui permette une extension et une amélioration de la promotion de l'intégration des étrangers. Cette mesure implique, selon la Confédération, un soutien politique et financier sans réserve des cantons et des communes des régions concernées. Le Gouvernement jurassien est d'accord avec ce principe et, dans la perspective de la mise en place de cette future institution régionale, le Gouvernement examinera si l'ordonnance du 4 décembre 1984 concernant l'insertion des étrangers dans le milieu social jurassien devra être adaptée afin que les communes, voire les districts du Jura bernois, y soient représentés le cas échéant. De plus, la coordination des activités de promotion de l'intégration des étrangers dans le canton du Jura devra également être précisée.

Pour répondre plus précisément aux questions que vous avez posées, le Gouvernement jurassien a décidé d'ouvrir une rubrique budgétaire en 2002 pour la promotion de l'intégration des étrangers; cet objet sera traité par le Parlement dans le cadre de la discussion budgétaire du mois de décembre. Dans un premier temps, le canton du Jura va favoriser la mise en place d'une institution régionale pour la promotion et l'intégration des étrangers en ouvrant une antenne d'insertion des étrangers dans l'espace d'accueil de «Jura Pays ouvert». Une demande de subventionnement de ce projet sera déposée auprès de la commission fédérale avant le 31 octobre, c'est-à-dire avant la fin de ce mois. L'antenne d'insertion des étrangers – puisque vous savez qu'en fait ce projet repose surtout sur l'accueil mais devra encore naturellement recevoir l'aval du Parlement mais nous avons cette demande à titre préventif et préalable – aura notamment pour

mandat d'informer les nouveaux arrivants sur le milieu social dans lequel ils pénètrent, de les accueillir au moment de leur arrivée sur le territoire cantonal, de les orienter aussi en fonction de leurs besoins (savoir ce dont ils ont besoin), de les accompagner si nécessaire et de les intégrer dans le vie sociale jurassienne. Ce projet d'antenne d'insertion est actuellement à l'étude; Caritas Jura y est étroitement associé dans la mesure où cette institution pourrait obtenir un mandat de prestations spécifique pour réaliser les objectifs d'accueil et d'intégration des étrangers dans notre Canton.

Selon les informations en ma possession maintenant, plusieurs projets qui émanent d'institutions jurassiennes seront déposés dans les délais auprès de la commission fédérale des étrangers pour réaliser le programme 2002.

A hauteur du montant que le Parlement portera au budget 2002, le Gouvernement est naturellement disposé aussi à subventionner des programmes d'intégration présentés par les communautés étrangères et les institutions jurassiennes qui sont concernées par l'intégration. Voilà, Monsieur le Député, la réponse du Gouvernement à votre interpellation.

**M. Rémy Meury (POP):** Je suis satisfait.

## 25. Arrêté concernant l'octroi de crédits pour les mesures de soutien à l'économie forestière suite à l'ou- ragan «Lothar» (partiellement supplémentaires)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 49 et 57 de la loi sur les finances du 18 octobre 2000 (RSJU 611),

vu l'article 45 de la loi sur les forêts du 20 mai 1998 (RSJU 921.11),

vu l'article 18 du décret sur les forêts du 20 mai 1998 (RSJU 921.111),

vu les articles premier et 19 de la loi sur l'énergie du 24 novembre 1988 (RSJU 730.1),

arrête:

### Article premier

<sup>1</sup> Un crédit de 790'000 francs, dont 340'000 francs en crédit supplémentaire, est octroyé au Services des forêts. Il est destiné au subventionnement des mesures d'entreposage du bois, à la remise en état de la desserte forestière, à la restauration des forêts protectrices déstabilisées et à l'élaboration de bases de planification.

<sup>2</sup> Un crédit de 450'000 francs, dont 150'000 francs en crédit supplémentaire, est octroyé au Service des transports et de l'énergie. Il est destiné à l'encouragement d'investissements en faveur du bois-énergie.

### Article 2

<sup>1</sup> Le crédit de 790'000 francs est imputable au Service des forêts comme il suit:

– 450'000 francs à la rubrique 420.362.05 (entreposage et vente du bois), à raison de 390'000 francs en 2001 (dont 140'000 francs en crédit supplémentaire), de 35'000 francs en 2002 et de 25'000 francs en 2003;

– 320'000 francs à la rubrique 420.562.00 (projets forestiers) à raison de 200'000 francs en 2001 (crédit supplémentaire), de 100'000 francs en 2002 et de 20'000 francs en 2003;

– 20'000 francs à la rubrique 420.318.01 (prestations de service), à raison de 10'000 francs en 2002 et de 10'000 francs en 2003.

<sup>2</sup> Le crédit de 450'000 francs, selon l'article premier, alinéa 2, est imputable au budget du Service des transports et de l'énergie, rubrique 470.562.01 (subventions énergétiques), à raison de 150'000 francs en 2001 (crédit supplémentaire), de 150'000 francs en 2002 et de 150'000 francs en 2003.

#### Article 3

Le crédit fédéral d'investissement de 650'000 francs, octroyé le 26 juin 2001 par le Gouvernement à l'Association jurassienne d'économie forestière, est approuvé.

#### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:      Le vice-chancelier d'Etat:  
Marcel Hubleur      Jean-Claude Montavon

**M. Luc Maillard (PS)**, rapporteur de la commission de l'environnement et de l'équipement: A l'unanimité, notre commission vous propose d'accepter l'entrée en matière concernant l'arrêté concernant l'octroi de crédits suite à «Lothar». Je me permets de passer directement au développement des différents articles qui composent l'arrêté et de vous faire part des différentes questions que nous nous sommes posées en commission.

Quelle sera la répartition de ce crédit de 1,240 millions de francs? Nous trouvons la réponse à l'article premier, alinéas 1 et 2.

Sous la rubrique 420.362.05, les 450'000 francs seront destinés à couvrir les frais d'entreposage du bois; ceci est une rallonge; il y a eu beaucoup plus de bois que prévu qui ont été entreposés sous arrosage mais aussi sous bâches ou en stockage sec aux Franches-Montagnes.

Ensuite, nous trouvons 320'000 francs à la rubrique «projets forestiers». Ils concernent la remise en état des chemins forestiers, qui ont été mis à rude épreuve lors de la sortie de tous ces bois, qui ont créé des surcharges sur nos chemins. C'est aussi un crédit qui est destiné à la construction de quelques pistes (environ 3,5 km de pistes pour le canton du Jura; c'est vraiment très peu). Il n'y a pas eu de nouveaux chemins forestiers construits; ils ont été simplement entretenus.

Ensuite, nous trouvons 20'000 francs pour la rubrique «prestations de service». Cela concerne la révision de plans d'aménagement, qui sont propriété des communes ou des forêts cantonales et ces plans d'aménagement n'ont pas, eux, été mis à rude épreuve mais les forêts l'ont été. Donc, il faut les réviser, contrôler leurs chiffres, les adapter et réaliser une modification.

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement, par son Service des forêts, aurait pu choisir le système arrosoir et distribuer toutes les aides aux propriétaires touchés. Cela a été fait en partie mais en réfléchissant à long terme, le Département a choisi de favoriser financièrement la création d'une centrale de ventes, d'un système de stockage éprouvé ainsi que la promotion du chauffage au bois.

Nous trouvons à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté un crédit de 450'000 francs qui est destiné à promouvoir le développement des différents chauffages au bois dans la République et Canton du Jura. Un chauffage par thermoréseau au bois est prévu à Saignelégier et l'extension du thermoréseau de Porrentruy est en cours. Là aussi, cette aide de 450'000 francs sera répartie entre ces différents projets. Quant au thermoréseau de Saignelégier, différents bruits ont couru; il manque maintenant encore cette décision du Parlement pour qu'il puisse démarrer. Pour Porrentruy, j'aimerais quand même vous citer quelques petits chiffres: on arrivera, avec l'extension du thermoréseau, à un équivalence de litres de mazout économisés d'environ 10 millions de litres d'ici l'an 2004-2005. Donc, sous peu, on aura vraiment économisé des litres

de mazout; on aura aussi surtout utilisé un potentiel énergétique provenant de nos forêts.

«Lothar» aura coûté cher. La commission en est consciente. Mais, par contre, la mise en place des différents stockages, de centrales de ventes, aura permis de soutenir un peu le marché. Les bénéficiaires: les communes et les forêts cantonales. En plus, «Lothar» nous aura un peu ouvert les yeux sur un système de repeuplement forestier qui sera, à l'avenir, beaucoup plus proche de la nature: rajeunissement avec des essences adaptées à la station et naturelles, ce qui était rarement le cas avec des plantations pures d'épicéas.

Une dernière question: qu'advient-il des stockages et des bois arrosés (Glovelier, Courgenay, etc.)? Cette question a été posée en commission. Ces bois sont vendus, avec contrat et garantie bancaire, à des scieries françaises. Les qualités de ces bois sont contrôlées régulièrement et, si l'aspect extérieur des piles arrosées ne paye pas de mine, la commission a reçu l'assurance de la bonne conservation de ces importants stocks de bois.

Je me permettrai de remonter à cette tribune si des questions étaient posées à la commission.

**M. Pascal Girardin (PDC)**: Le groupe PDC a étudié attentivement l'arrêté qui nous est soumis à ce jour et l'acceptera à l'unanimité.

Cet arrêté représente la dernière mesure mise en place suite aux conséquences directes liées à l'ouragan sans précédent qui a traversé notre région à la fin de l'année 1999.

Les décisions prises par le Gouvernement, le Parlement et le Service des forêts de notre Canton se sont avérées efficaces puisque, moins de deux ans après la tempête, la grande majorité des travaux ont pu être réalisés et, il faut le relever, sans accidents graves. Les différentes démarches auront permis de rétablir et de sécuriser rapidement les voies de communication, de soutenir financièrement les différents propriétaires forestiers touchés par cet événement et également de mettre en place des solutions de stockage du bois, évitant ainsi un effondrement des prix.

Les mesures mises en place n'auront pas seulement en effet temporaire puisque les aides accordées pour la création de réserves forestières ainsi que le subventionnement aux installations de chauffage à partir de l'énergie-bois s'intègrent parfaitement dans la notion de développement durable.

Avec les dégâts estimés initialement à plus de 30 millions, les différents propriétaires de forêts n'auraient jamais pu assumer, à eux seuls, les conséquences financières de cette tempête. Il faut saluer, ici, toutes les mesures prises à leur égard et à l'égard de la forêt jurassienne.

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Environnement: Le Gouvernement, conformément à l'annonce qu'il vous a faite lors de la séance du 16 mai 2000, vous recommande d'accepter un dernier crédit d'engagement de 1,24 million afin de permettre le subventionnement du solde des mesures de soutien à l'économie forestière suite à l'ouragan «Lothar» ainsi que la ratification de 650'000 francs de crédits d'investissements fédéraux. Je souhaite simplement souligner trois points qui me paraissent importants.

Le premier, vous le trouvez à la page 4 du message (les réserves forestières). Il faut souligner la politique extrêmement active que mène le canton du Jura, non seulement suite à l'ouragan «Lothar» mais d'une manière générale, dans le cadre de la création de réserves forestières. Il nous paraît effectivement important, pour l'économie forestière et pour la politique de développement durable que nous souhaitons mettre sur pied, de créer ces réserves forestières le plus rapidement possible. Vous savez que nous avons vingt-cinq ans pour mettre 10% de nos forêts en réserves forestières, la moitié en réserve totale et l'autre moitié en réserve partielle. Aujourd'hui, ce sont au total quinze réserves potentielles qui

ont été répertoriées et une dizaine d'entre elles devraient pouvoir être créées cette année et dans les deux années à venir, notamment suite à l'ouragan «Lothar».

Le deuxième élément qui me paraît important et qui a été également souligné par le rapporteur de votre commission, il s'agit bien entendu de l'énorme effort qui a été fait par le canton du Jura dans la diversification énergétique, notamment grâce au chauffage au bois, en particulier le projet de thermoréseau de Porrentruy. Vous allez, grâce aux crédits octroyés aujourd'hui, donner un coup de main supplémentaire à ce thermoréseau et, je l'espère, donner le coup de pouce nécessaire pour le lancement du projet du thermoréseau de Saignelégier, pour lequel nous venons d'avoir la réponse positive de la Confédération qui est prête à le subventionner à raison d'un million de francs. Nous espérons que les autorités communales de Saignelégier prendront ce dossier à bras-le-corps afin que les travaux puissent commencer l'année prochaine, faute de quoi cette subvention fédérale ne serait pas versée. Je souligne au passage que Les Breuleux pourraient également bénéficier d'une aide financière à partir de ce crédit de 450'000 francs et, bien entendu, ceux-ci permettront d'aider d'autres chauffages au bois, si cela s'avère nécessaire.

Enfin, pour terminer, nous passons ici le dernier train de crédits concernant «Lothar» mais nous vous signalons que celui-ci aura des conséquences à plus long terme. Effectivement, ces prochaines années, nous aurons des attaques importantes de bostryche. Cela a commencé cette année mais l'année prochaine verra certainement un afflux important de ce parasite dans nos forêts. Ces dégâts secondaires sont donc à prévoir pour les années à venir, ce qui va nécessiter bien entendu une augmentation de la rubrique budgétaire «Contributions pour dommages aux forêts» des prochains budgets. Malheureusement, il n'est à ce jour pas possible de chiffrer cette augmentation mais je pensais qu'il était important de vous rendre attentifs aux conséquences et aux effets secondaires de «Lothar» ces prochaines années, notamment avec les dégâts qui seront causés par le bostryche.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.*

## 26. Interpellation no 608 (réponse)

### Liaison rapide Delémont-Bâle Didier Rossé (PLR)

**M. Pierre Kohler**, ministre de l'Équipement: Plusieurs interventions ont été déposées concernant les problèmes de circulation et les problèmes routiers, notamment dans le Val Terbi. Le Gouvernement a souhaité pouvoir repousser la réponse à ces différentes questions parce qu'il pensait avoir un certain nombre d'éléments supplémentaires à vous donner par rapport à ce qui a été déjà dit jusqu'à présent. Malheureusement, aujourd'hui, je dois vous dire qu'il n'y aura pas d'éléments croustillants à vous mettre sous la dent concernant ces projets.

Le Gouvernement, conscient de l'acuité et de la complexité du problème ainsi que de la diversité des attentes, a nommé au début de l'année 2000 un groupe de travail composé de différents services de l'administration cantonales chargés d'étudier la liaison rapide Delémont-Bâle. Dès le début de ses activités, ce groupe a pu se rendre compte de l'extrême sensibilité de la population de toute la région concernée par ce débat. Afin de tenir compte de cet aspect, le groupe de travail a mis sur pied un groupe de concertation ouvert aux intervenants, en dehors de l'administration cantonale. Tous

les corps constitués qui en ont fait la demande ont été invités à des séances. Plusieurs séances plénières ont eu lieu et chacun a pu défendre son point de vue. Des prises de position finales écrites ont été rendues à la demande du groupe de travail, qui procède actuellement à leur analyse. Contrairement à ce qui peut transparaître des interventions politiques et dans la presse, les avis sont loin d'être unanimes à ce sujet.

Pour des raisons financières, économiques et juridiques, le Gouvernement a, dès le début de sa réflexion, abordé simultanément les deux projets: la desserte du Val-Terbi et la liaison rapide Delémont-Bâle. L'analyse de ce postulat fait partie des tâches du groupe de travail et une décision sera prise après remise du rapport de ce dernier et sur la base de ses conclusions.

Le tracé proposé pour la future liaison rapide Delémont-Bâle sera fixé à l'issue d'une analyse multicritères qui englobera les aspects légaux, environnementaux, de politique de transports, financiers, de technique de construction, etc. Il va de soi que le choix tiendra notamment compte des principes du plan directeur cantonal en cours de révision et des différentes législations, en particulier fédérales. La solution retenue touchera forcément certaines agglomérations avec lesquelles, comme dans chaque grand projet d'infrastructure, il conviendra de discuter les détails des ouvrages et les mesures d'accompagnement permettant de limiter les inconvénients de telles réalisations.

Mais, avant d'en arriver là, je souligne tout de même que la principale bataille devra être livrée avec la Berne fédérale puisqu'il s'agira pour nous d'inscrire la liaison rapide Delémont-Bâle dans le futur réseau des routes nationales. Il s'agira d'un plan sectoriel de la Confédération et je dois dire que, pour l'instant, nous avons l'appui de Bâle-Campagne, des cantons de Berne, de Soleure et de Bâle-Ville mais, comme vous le savez, les procédures en matière de plan sectoriel dans le secteur des routes nationales prendront beaucoup de temps. Et au vu des derniers événements que nous connaissons, nous savons que les Jurassiens ne sont pas au bout de leurs peines pour terminer le réseau des routes nationales et la liaison rapide Delémont-Bâle.

**M. Didier Rossé (PLR):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Didier Rossé (PLR):** Je souhaite monter à cette tribune pour dénoncer, avec le soutien des exécutifs communaux représentatifs de cette région, les arguments qui pourraient être évoqués ultérieurement par le Gouvernement et guidés uniquement par le point de vue financier. Ces arguments se résument en ces termes:

Faire prendre conscience tout d'abord à la population de ce coin de pays de la nécessité et de l'opportunité de cette liaison rapide Delémont-Bâle et ensuite de lui faire accepter le principe afin de s'assurer le financement par la Confédération, même si le tracé à travers la plaine de Bellevie ne lui donne point satisfaction. Pour couronner le tout et dans l'espoir de mieux faire passer la pilule, on lui fait miroiter la concrétisation de la desserte du Val Terbi. Il est tout de même choquant de constater que, lors des premières négociations d'une desserte du Val Terbi, la liaison rapide Delémont-Bâle n'était pas évoquée et n'était nullement prise en considération.

Nous n'apprécions surtout pas ce chantage ni le bradage de Courcelon et de certains quartiers de Courroux et, par conséquent, nous réfutons cet amalgame de la desserte avec la liaison rapide vers Bâle. Je voudrais simplement vous préciser au passage que sur le projet initial de liaison rapide figurait un tracé à travers le Val Terbi, voire sous l'école de

Courchapoix. La publication de ces plans a jeté les habitants de cette région dans le désarroi et a suscité une réplique efficace de ceux-ci qui se sont regroupés en association dont la dénomination est «Pro Val Terbi». Nous avons donc réussi à obtenir du Gouvernement qu'il modifie le tracé si bien que l'Exécutif cantonal n'a fait que déplacer celui-ci sur la plaine de Courroux, mais il n'est pas parvenu finalement à élucider ce problème.

La solution que nous préconisons sous le Roc de Courroux occasionne un surcoût réel, mais acceptable compte tenu d'autres investissements bien supérieurs consentis pour des protections de zones humides. Il s'agit ici de protéger les habitants. Nous avons pu constater durant ces dix dernières années que plusieurs tronçons autoroutiers ont été réalisés en Suisse en affichant une facture finale qui a quadruplé, voire quintuplé, par rapport à l'estimation initiale des coûts.

Même si nous reconnaissons que le Jura est une région périphérique, nous ne pouvons point admettre que des solutions au rabais nous soient proposées, voire même imposées.

**M. Vincent Theurillat (PCSI):** Je me rallie à 100% aux propos de Didier Rossé au sujet de la liaison rapide Delémont-Bâle. Aujourd'hui, les citoyens du Val Terbi réclament une desserte du Val Terbi; ils ne veulent pas d'une liaison Delémont-Bâle.

Il faut bien se rendre compte que 12'000 véhicules traversent Courroux chaque jour. C'est plus du double de la circulation de l'A16; c'est aussi le double de la circulation Delémont-Bâle; c'est quatre fois la circulation que vous avez à travers les Franches-Montagnes. C'est une situation intenable pour les riverains, sécurité pour les enfants, etc.

L'accès est difficile pour Delémont, pour l'ensemble des habitants du Val Terbi. A certaines heures, on met plus de temps pour se rendre à Delémont depuis Courroux que depuis Saint-Ursanne! De plus, l'activité économique de l'ensemble du Val Terbi est freinée par ce phénomène. Les habitants du Val Terbi ne veulent pas savoir combien cela coûte, ils ne veulent pas attendre quinze ou vingt ans sur le projet d'une liaison Delémont-Bâle, ils veulent tout simplement retrouver un accès normal vers Delémont pour exercer leurs activités, pour se rendre à leur travail notamment.

Nous invitons donc le Gouvernement à étudier un tracé de desserte en réunissant les différents partenaires du Val Terbi parce que c'est vrai que tout le monde n'est pas d'accord sur un tracé donné, à construire dans un délai de trois ans une desserte du Val Terbi réclamée depuis plus de dix ans par la population et à prévoir les montants nécessaires dans la planification financière 2003-2006.

**M. Patrice Kamber (PS):** Je ne vais pas rallonger, l'heure devient très très tardive mais permettez-moi quand même deux propositions par rapport à ce sujet.

Nos besoins en matière de développement économique sont réels et légitimes. Je pense que nous aurons l'occasion d'en parler et d'aborder ce sujet lors de l'étude du projet du plan directeur. Je ne m'étendrai donc pas là dessus.

Toutefois, ces besoins ne doivent pas nous faire perdre la raison. En l'occurrence, il serait aberrant, à notre avis, de commettre des erreurs qu'on déplore ailleurs. La région du Canton située à l'Est de Delémont réclame une desserte depuis plus de dix ans. Le ministre a admis la légitimité de cette requête; la population concernée l'attend avec impatience. Seul son tracé doit encore être défini avec précision.

Le Gouvernement a proposé une option allant au-delà en couplant desserte du Val Terbi et liaison rapide vers Bâle. Les communes concernées se sont prononcées, en majorité, pour la dissociation des projets et en donnant naturellement priorité à la desserte. Il est donc temps maintenant d'aborder l'étude de détail de cette desserte, dans un esprit constructif

et sans jeux de mots faciles. La population et les communes concernées n'admettraient en effet pas que le Gouvernement prétexte de divergences quelconques pour retarder ce dossier qui est lancinant.

Sachant que le ministre Kohler a pris des dispositions s'agissant de son emploi du temps dès 2003, nous ne doutons pas qu'il aura à cœur de favoriser la réalisation de la desserte qui doit être couplée à l'A16 dans le respect d'Agenda 21, c'est-à-dire en conjuguant au mieux les intérêts environnementaux, sociaux et économiques.

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement:** J'aimerais quand même intervenir à cette tribune pour dire deux choses.

C'est une revendication, selon vous, qui date de dix ans mais le Gouvernement a été saisi d'une idée et d'un projet il a deux ans! Le Gouvernement, en 1996, avait pris contact avec les deux cantons de Bâle et de Soleure pour une liaison rapide Delémont-Bâle. Alors, que vous le vouliez ou non, les Jurassiens et le Gouvernement souhaitent – apparemment, ce n'est pas le cas des gens du Val Terbi – une liaison rapide Delémont-Bâle.

Et le Gouvernement, tout comme vous Messieurs les Députés, souhaite une liaison du Val Terbi qui permette d'éviter Courroux. Nous l'avons dit, nous avons répondu à cette interpellation.

Le Gouvernement est en face de deux projets et ne peut pas en discuter de manière séparée sachant qu'ils ont un intérêt, l'un d'ordre cantonal, voire national, l'autre d'ordre régional, voire cantonal. Et nous devons bien, dans notre analyse – et c'est cela du développement durable – réfléchir globalement et agir localement, c'est-à-dire voir quelle pourrait être la réalisation de ces deux projets de manière non pas simultanée dans le temps mais de tenir compte de leur avenir. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, l'année prochaine, entamer par exemple une procédure pour réaliser la route de liaison du Val Terbi sachant que, dans cinq ou dix ans, nous allons entamer une procédure pour une liaison rapide Delémont-Bâle. Cela ne serait pas conséquent. D'ailleurs, les lois, qu'elles soient fédérales ou cantonales, nous obligent à coordonner les procédures. Donc, nous devons faire en sorte d'avoir cette vision globale mais il est clair que celle-ci touche des intérêts particuliers et les intérêts de certaines localités. Nous en sommes conscients et le groupe de travail mis sur pied par le Gouvernement a justement pour tâche de peser les différents intérêts et de réaliser ces deux objectifs, qui sont une liaison du Val Terbi à la Transjurane et une liaison rapide Delémont-Bâle.

## 27. Interpellation no 609 (réponse)

### Modification des ronds-points situés à l'entrée Est de Delémont

**Jean-Pierre Schmidt (PS)**

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement:** Le Gouvernement, comme vous Mesdames et Messieurs les Députés et comme l'ensemble de la population, est tout à fait conscient des problèmes qui sont mentionnés dans l'interpellation de Jean-Pierre Schmidt, du groupe socialiste.

Comme vous le savez, le Gouvernement a mandaté un bureau d'ingénieurs-conseils spécialisé dans l'aménagement de giratoires pour voir quelles pourraient être les solutions à apporter aux deux giratoires situés entre Delémont et Courroux. Des solutions sont actuellement à l'étude. Elles devront bien entendu prendre également en considération les besoins des transports publics et des deux-roues. Cela me paraît essentiel dans une telle problématique.

Si une modification devait être apportée aux giratoires qui se situent près de l'Association agricole et de Von Roll, il s'agira ensuite d'en chiffrer le coût, d'établir un projet et éven-



tuellement de le publier. Dans la mesure où des acquisitions de terrains pourraient se faire de gré à gré avec les différents propriétaires, un dépôt public de la modification ne sera peut-être pas nécessaire; cas échéant, ces prestations pourront être réalisées ces tous prochains mois. Bien entendu, lorsque le Gouvernement sera saisi du projet, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous ferons en sorte que celui-ci puisse se réaliser dans les meilleurs délais.

**M. Jean-Pierre Schmidt (PS):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Jean-Pierre Schmidt (PS):** En fait, j'ai bien entendu ce que disait Monsieur le ministre Kohler et, effectivement, qu'on allait procéder dans les meilleurs délais. Néanmoins, c'est bien justement par rapport à l'urgence que je monte à cette tribune.

Les problèmes engendrés par ces ronds-points ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions à cette tribune pour relever les difficultés causées par ces ouvrages. Les nuisances sont effectives et nous devons admettre de toute évidence que c'est un constat désagréable à plus d'un titre. Pour les habitants de la région et les usagers, il y a des préoccupations réelles causées par ces ronds-points. Par conséquent, c'est un problème qu'il s'agit de résoudre dans les plus brefs délais par mesure de sécurité.

Si l'on se réfère à la réalité, nous constatons que ce sont 19'000 véhicules qui transitent par ces ronds-points chaque jour. Les études concernant l'efficacité absolue nous indiquent qu'à partir de 15'000 véhicules, il y a saturation et inadéquation.

Malgré ce constat, il était présumé que lorsque tous les ronds-points du secteur seraient réalisés, il n'y aurait pratiquement plus de nuisances majeures. A ce jour, non seulement les problèmes se sont accentués mais il y a plus de risques d'accidents et, au surplus, la fluidité du trafic ne fonctionne toujours pas. Dans ce contexte, la clause de l'urgence devrait être reconnue en regard des usagers qui sont en danger.

Pour respecter les horaires, les cars des transports publics doivent se frayer un passage en empruntant les trottoirs. De ce fait, il y a une insécurité pour les piétons. Les cyclistes et les motocyclistes sont beaucoup plus exposés à des risques lorsqu'ils empruntent ces itinéraires encombrés. Les automobilistes se retrouvent avec des désagréments qui sont consécutifs à la modification de ce secteur routier. Hormis les modifications structurelles qui doivent être corrigées, nous relevons les problèmes liés à la sécurité et à l'urgence qui dictent notre interpellation.

Au vu des éléments développés, nous relevons le caractère urgent de cette intervention, afin qu'il y ait une prise en compte dans le budget 2002.

**M. Henri Loviat (PCSI):** Je voudrais peut-être juste revenir un petit peu sur le point précédent, Monsieur le Ministre, pour vous dire que quand il parlait, mon collègue, d'il y a dix ans, il parlait surtout de la desserte. C'est vrai que la liaison sur Bâle n'est venue qu'après. Je voulais le préciser puisque vous avez dit après que ce projet ne vous était connu que depuis dix ans. Et puis, finalement, dans ce dossier, quant aux opinions du Val Terbi, il y a un point sur lequel tout le Val Terbi se retrouve, c'est la demande de séparer le dossier de la desserte de celui de la liaison. Donc, là, il y a au moins unité de vues.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit mon collègue Jean-Pierre Schmidt. Je voulais simplement peut-être encore signaler à cette tribune que j'étais déjà intervenu pour dire que le Val Terbi en avait marre, qu'il espérait déjà que, vu les récents travaux entrepris à ces ronds-points, on allait les corriger mais, finalement, il ne s'agissait que de travaux de curage. Les promesses de fluidité qu'on nous avait faites n'ont pas été tenues. Je crois savoir qu'il y a un projet qui est à l'étude depuis quelques mois et j'appuie la demande qu'on étudie cette variante afin qu'on puisse encore en tenir compte dans le budget 2002.

**M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement:** J'ai rappelé que le projet date de dix ans mais cela ne fait que deux ans que le Parlement se soucie de ce problème; Monsieur le Député, voilà ce que je disais à cette tribune.

Simplement, concernant les giratoires, je vous le dis, l'urgence est là puisqu'une étude est en cours. Mais nous ne pouvons pas aller plus vite que les études et les montants budgétaires 2002 permettraient de faire les travaux qui pourraient être faits en 2002 parce que les procédures durent un certain temps.

Je veux quand même vous citer une anecdote. Lorsque j'ai passé mon permis de conduire, il y a quinze ans – c'est là un problème que personne n'a soulevé à cette tribune – je me souviens, j'ai vu tout à coup une voiture avec un numéro 20'000 et quelque chose; aujourd'hui, quinze ans après, nous sommes à 45'000. Alors, vous pouvez construire tous les giratoires que vous voulez, toutes les pistes, si on ne prend pas conscience que, de temps en temps, il faut laisser la voiture à la maison, prendre les transports publics et utiliser de manière intelligente et rationnelle sa voiture, peut-être qu'on n'aura plus tous ces problèmes routiers. Cela, il faut aussi le dire de temps en temps et le problème ne sera pas résolu uniquement en doublant, en triplant les routes mais en utilisant les transports publics. Et ça, c'est un problème de société et ça, c'est du développement durable.

**Le président:** Voilà, nous arrivons à la fin de nos débats. Merci, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre assiduité. Grâce à vous, nous avons pu terminer l'ordre du jour. Bonne soirée et à une prochaine.

*(La séance est levée à 18.15 heures.)*